

COMMISSION SPECIALE
RELATIVE AU TRAITEMENT
D'ABUS SEXUELS ET DE FAITS
DE PEDOPHILIE DANS UNE
RELATION D'AUTORITE, EN
PARTICULIER AU SEIN DE
L'ÉGLISE

du

LUNDI 10 JANVIER 2011

Après-midi

BIJZONDERE COMMISSIE
BETREFFENDE DE
BEHANDELING VAN SEKSUEEL
MISBRUIK EN FEITEN VAN
PEDOFILIE BINNEN EEN
GEZAGSRELATIE,
INZONDERHEID BINNEN DE KERK

van

MAANDAG 10 JANUARI 2011

Namiddag

La séance est ouverte à 14.24 heures et présidée par Mme Karine Lalieux.

De vergadering wordt geopend om 14.24 uur en voorgezeten door mevrouw Karine Lalieux.

Audition de:

- **M. Erik De Sutter, président de l'“Unie van Religieuzen van Vlaanderen”**

- **M. Daniel Sonveaux, président de la Conférence des religieuses et des religieux en Belgique et supérieur Provincial des jésuites de la Province Belge Méridionale et du Luxembourg**

Hoorzitting met:

- **de heer Erik De Sutter, voorzitter van de Unie van Religieuzen van Vlaanderen**

- **de heer Daniel Sonveaux, voorzitter van “la Conférence des religieuses et des religieux en Belgique” en provinciale overste van de Jezuiëten van Zuid-België en Luxemburg**

De **voorzitter**: Beste collega's, experts, journalisten, medewerkers en personeelsleden, geacht publiek, ondanks de moeilijkheden in ons land wens ik u en uw familie toch een goed en gelukkig jaar toe.

Je vous souhaite à tous et à vos proches une très heureuse année 2011.

Tijdens de vorige vergadering van de commissie heb ik niet de gelegenheid gehad om alle personeelsleden te bedanken. Zij zorgen ervoor dat deze commissie in de beste omstandigheden verloopt.

Je voudrais remercier tout particulièrement - puisque je n'ai pas pu le faire, comme je viens de

le dire, à la fin de la séance passée -, nos deux secrétaires de commission, Christine et Sébastien. Ils font un travail vraiment remarquable pour que cette commission se déroule de la meilleure des manières. Je voudrais aussi remercier tout particulièrement nos interprètes. Elles sont toujours là, elles sont les mêmes et elles font que nous pouvons tous suivre les débats de la meilleure façon possible.

Ik hoop dat wij deze commissie tot het einde kunnen afwerken. Ik dank eveneens alle leden voor het goede werk dat al werd uitgevoerd.

Je remercie tous les membres et leurs collaborateurs pour le travail déjà accompli et j'espère que nous pourrons continuer à accomplir le travail de qualité que nous avons mené jusqu'à présent. Mais il reste encore beaucoup, beaucoup de travail sur la planche. Je vais donc immédiatement commencer nos travaux en remerciant les deux personnes qui sont ici avec nous cet après-midi: M. Daniel Sonveaux, président de la Conférence des Religieux et des Religieuses de Belgique, et de heer De Sutter is de voorzitter van de Unie van de Religieuzen van Vlaanderen.

Messieurs, nous tenions à vous voir aujourd'hui parce que nous avons appris que les congrégations avaient une certaine indépendance par rapport aux évêques et qu'il y a eu plusieurs scandales d'abus sexuels dans vos congrégations.

Il est vrai que nous ne sommes pas des spécialistes en structures religieuses et en organisation de notre Église. Il serait donc important de nous expliquer, entre autres - je sais

que vous nous avez préparé chacun un texte -, vos liens avec les évêques, à qui vous devez rendre compte, s'il y a une hiérarchie entre vous, s'il n'y a pas du tout de hiérarchie entre vous, comment vous vous organisez, quel est le supérieur et comment tout cela se passe en votre sein et au sein de l'ensemble des congrégations pour que l'on comprenne un peu comment on peut réagir quand il y a un membre qui a commis un abus sexuel et quels étaient aussi vos outils pour pouvoir réagir face à des personnes qui ont commis des abus dans vos congrégations respectives.

Je rappelle que M. Daniel Sonveaux est aussi responsable du côté provincial des jésuites. Je vous propose donc d'abord de parler chacun en tant que président et puis peut-être, monsieur Sonveaux, de faire après un point sur la problématique au niveau des jésuites du côté francophone puisque nous aurons le côté néerlandophone plus tard, demain.

Je pense que c'est d'abord M. Sonveaux qui va parler. Je vous remercie tous les deux pour votre présence.

Daniel Sonveaux: Madame la présidente, je vous remercie de votre mot d'introduction. Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la commission, je voudrais vous dire tout d'abord combien je suis impressionné par votre assemblée et surtout par le travail d'information et de questionnement qui s'y fait. Je songe tout spécialement au moment de prendre la parole à toutes les personnes qui ont été victimes d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église.

La publication du rapport Adriaenssens et d'autres témoignages et réflexions m'ont éclairé sur la souffrance profonde et la détresse même des victimes, de leur famille, de leurs proches. Comme vous, sans doute, j'ai lu le rapport Adriaenssens sur internet et j'en ai été profondément touché, touché dans ma capacité d'écouter, de m'informer, de comprendre tant que faire se peut, dans ma capacité de ressentir surtout et de compatir lorsque quelqu'un dit "Je souffre". C'est sa plainte, cette plainte dont un médecin développe avec compétence la signification au plan psychologique, personnel et social.

En tant que religieux et président de la Conférence des religieuses et religieux en Belgique francophone (COREB), et conscient de

la gravité des problèmes soulevés dans notre espace citoyen, je désire participer pleinement, à titre volontaire, selon mes possibilités, à la collecte des informations utiles aux travaux de fond engagés par les objectifs de votre commission tels que vous les avez définis.

La présidente de votre commission, dans son courrier du 16 décembre, m'a dit votre désir d'organiser l'audition sur la manière dont j'ai abordé la problématique des abus sexuels dans l'Église belge en tant que président de la COREB.

Permettez-moi d'abord de me présenter brièvement. Je suis religieux, prêtre depuis plus de 30 ans. J'ai été élu président de la COREB le 25 juin 2010, au cours d'une assemblée réunissant l'assemblée générale de l'Union des religieuses francophones de Belgique, d'une part, et celle de l'Association des Supérieurs Majeurs de Belgique (ASMB), d'autre part. J'ai été installé dans mes fonctions le 11 septembre dernier mais j'étais auparavant, depuis 2006, vice-président de l'ASMB.

J'ai choisi de répondre à votre invitation en fondant principalement le présent exposé introductif sur mon expérience de ces quatre dernières années. Comme Mme la présidente me l'a demandé, je vais d'abord tenter de décrire avec précision ce qu'est la COREB. La Conférence des religieuses et religieux en Belgique s'est constituée par apport d'universalité à titre gratuit effectué à son profit par les associations sans but lucratif URFB (Union des religieuses francophones de Belgique) et ASMB (Association des Supérieurs Majeurs de Belgique) selon l'acte déposé en l'étude d'un notaire. La procédure en cours aboutira dans les prochaines semaines à la publication des statuts de l'ASBL COREB aux annexes du *Moniteur belge*. Je tiens à votre disposition le texte qui a été déposé chez le notaire.

Comme le définissent ses statuts, la COREB a pour buts essentiels les trois suivants – et je cite en les adaptant quelque peu les statuts qui seront publiés au *Moniteur*. Premier but: promouvoir la croissance qualitative de la vie religieuse dans le respect du caractère propre de chaque institut religieux ou société de vie apostolique – on peut résumer en parlant de "congrégation", puisqu'il y a plusieurs statuts possibles dans le code de droit canonique intérieur à l'Église, mais peu importe –, dans un esprit de service de l'Église catholique et de la société. Deuxième but: défendre les intérêts des instituts religieux et des sociétés de vie apostolique en tant que sous-groupe ecclésial et

assurer leur représentation auprès des autorités ecclésiastiques et civiles.

Le troisième but est de promouvoir le développement et la bonne marche de chacun des instituts religieux et des sociétés de vie apostolique et de favoriser la collaboration entre eux.

Eu égard aux membres, sont membres de la COREB les supérieurs majeurs et les supérieures majeures. Vous me permettrez d'utiliser l'expression "supérieurs majeurs" au masculin à titre épïcène, donc désignant à la fois les hommes et les femmes. Donc sont membres de la COREB les supérieurs majeurs résidant en Belgique et les délégués en Belgique de supérieurs majeurs résidant à l'étranger, mais ayant au moins une communauté religieuse en Belgique. Nous y ajoutons aussi les supérieures majeures des religieuses francophones du Grand-Duché du Luxembourg.

Un supérieur est dit majeur, lorsqu'il est responsable de toute une province de son institut religieux comprenant alors plusieurs communautés ou bien responsable d'une maison autonome, une seule communauté, comme par exemple une abbaye. Ce ne sont donc pas les congrégations ou les ordres religieux qui sont membres de la COREB, mais bien leurs supérieurs.

La qualité de membre est accordée pour la durée du mandat canonique, c'est-à-dire intérieur à l'Église, de supérieurs ou de délégués de supérieurs majeurs. Ceux ou celles qui terminent leur charge perdent donc la qualité de membre.

L'assemblée générale de la COREB est composée de tous les membres de l'association inscrits en deux groupes, celui des religieuses et celui des religieux, soit 36 supérieurs masculins et 125 supérieures féminines.

En ce qui concerne la cotisation, celle-ci est établie chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, qui détermine un montant par membre de l'institut religieux ou de la société de vie apostolique affiliée à l'association, pour autant que ce membre réside en Belgique ou au Grand-Duché du Luxembourg.

Concrètement, la cotisation annuelle à la COREB s'élève actuellement à 10 euros par religieux ou religieuse. Le nombre de religieux concernés est d'environ 955, avec des prêtres et des frères.

J'indique que 20 % de ces religieux sont âgés de 60 ans et moins. Il y a également 2 300 religieuses environ, dont 10 % sont âgées de 60 ans et moins.

Le conseil d'administration de la COREB est composé d'au moins cinq membres de l'association élus par l'assemblée générale pour une période de trois ans renouvelable. Il élit en son sein la personne qui assurera la présidence de l'association. Le conseil d'administration est actuellement composé de sept membres, quatre religieuses et trois religieux. On a veillé à tenir compte d'une représentativité de la vie contemplative, c'est-à-dire des religieux et des religieuses qui font partie d'une communauté de monastères ou d'abbayes et, d'autre part, de la vie apostolique; il s'agit alors des divers engagements dans la société, par exemple, les écoles, les services sociaux, les aumôneries d'hôpitaux et de prisons, etc.

Ce conseil d'administration présente une particularité: la présidence en est assurée par la première personne en ordre utile après le vote au sein du conseil. Si la présidence est assumée par une religieuse, la vice-présidence reviendra à un religieux et réciproquement, dans le cas inverse.

Je voudrais simplement retenir de ces informations, dont vous voudrez bien excuser le caractère technique, – j'ai d'ailleurs remis ces indications dans les annexes que je pourrai laisser au secrétariat – en premier lieu que, comme l'indique son nom, la COREB est un forum facultatif pour responsables religieux catholiques. Elle n'a aucune juridiction ni sur les responsables de ces congrégations et ordres ni sur leur congrégation ou ordre. Elle n'est donc pas une sorte de sommet d'une pyramide hiérarchique. La COREB n'a aucune injonction à donner au sein des ordres ou des congrégations. La COREB correspond en fait au droit canonique. "Les supérieurs majeurs peuvent utilement se grouper en conférence ou conseil en vue de collaborer en unissant leurs forces, soit pour mieux assurer la finalité de chacun de leurs instituts restant toujours saufs leur autonomie, leur caractère et leur esprit propre, soit pour traiter des affaires communes, soit encore pour établir la coordination et la coopération convenable avec les conférences des évêques ainsi qu'avec chaque évêque." J'aborde déjà un des points sur lesquels vous aviez attiré, madame la présidente, notre attention.

Deuxièmement, a fortiori, le président de la COREB n'a de juridiction sur aucune communauté

religieuse, ni sur aucun de ses membres. Toutefois, avec l'accord de leurs supérieurs respectifs (de chaque congrégation ou ordre), la COREB délègue des religieux ou religieuses uniquement pour assurer la représentation de cette COREB dans diverses commissions ou associations, notamment par exemple au niveau de l'enseignement.

Vous connaissez tous et toutes le SeGEC. Il y a aussi la Commission Justice et Paix, organe de concertation d'une trentaine d'organisations chrétiennes qui travaille autour du thème que son nom indique.

Sur le plan du droit social, la COREB n'est liée par un contrat de travail qu'avec sa secrétaire administrative qui a un contrat portant sur 24 heures par semaine. Toutes les autres personnes qui oeuvrent dans le cadre de la COREB sont des bénévoles.

Après cette introduction, j'en arrive à la problématique des abus sexuels dans l'Église.

L'ASMB, qui a précédé la constitution de la COREB, et qui est largement ignorée du public, n'a jamais été saisie d'un cas particulier. Par contre, la problématique a été abordée dans les réunions du comité directeur de l'ASMB.

La contribution principale du président de l'ASMB, Xavier Dijon, qui a participé en tant que juriste au travail de révision de 2005 des statuts de la commission Halsberghe, a été d'indiquer que, certes, l'Église a le droit d'organiser son propre ordre interne, mais à deux conditions. La première est que la justice exercée par l'État ne soit entravée en aucune manière par une institution ecclésiastique. La victime doit, en effet, garder toujours et partout le droit de s'adresser à l'institution judiciaire qui vaut pour tous les citoyens. Elle ne peut jamais être détournée contre son gré du juge que la loi lui assigne. La seconde condition est qu'il n'y ait pas de collusion entre les deux instances, à savoir la Commission et le pouvoir judiciaire de l'État de droit, mais que la séparation soit totale. Car la commission Halsberghe, à l'époque, et le pouvoir judiciaire de l'État de droit poursuivent des objectifs différents. L'indépendance de la justice et de l'Église doit être clairement manifestée, ce qui a été le cas à l'époque.

J'en arrive ainsi à la période (à partir de 2006) où j'étais vice-président de l'ASMB. L'ASMB s'est tenue à l'écart des travaux de la commission Halsberghe parce que le statut et la méthode de

travail de cette dernière ne lui paraissaient pas encore définis de manière satisfaisante, mais aussi et surtout par manque d'information.

Mme Halsberghe, la présidente de cette commission, a adressé, le 25 février 2009, une lettre au président de l'ASMB l'informant que tous les membres de la commission avaient présenté leur démission le 16 février 2009.

Le père Etienne Laroche, juriste et membre de la commission mandaté par l'ASMB, n'était au courant de rien et ignorait cette démission collective pour laquelle il n'avait même pas été consulté.

Le 9 avril 2010, le président de l'ASMB a reçu un projet de nouveau statut de la commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale, mieux connue sous le nom de commission Adriaenssens.

Le comité directeur de l'ASMB, dont j'étais membre, a pris connaissance de ce document. De nombreuses remarques et propositions d'amendement ont été faites. J'ai moi-même retravaillé le projet de statut et de *mission statement* avec deux confrères compétents en la matière, les pères Etienne Laroche et Xavier Dijon. Ce dernier est professeur aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur. Une rencontre avec la Conférence des évêques de Belgique pour échanger avec le professeur Adriaenssens sur l'état des travaux concernant le nouveau statut et le *mission statement* a eu lieu à Malines le 29 avril 2010. Le père Etienne Laroche et moi-même y avons représenté l'ASMB.

Les textes définitifs de ces deux documents devaient être soumis pour approbation en juin 2010. Mais, comme vous le savez, tout a été interrompu après la perquisition du 24 juin.

J'ai encore été invité par la Conférence épiscopale de Belgique du 9 septembre pour assister à la présentation par le professeur Adriaenssens de son rapport qui devait être publié le lendemain.

Depuis mon accession à la présidence de la COREB, le comité directeur de cette association, qui sera donc le futur conseil d'administration sur le plan du droit civil, a notamment proposé, en ses séances du 21 octobre et du 21 novembre 2010, de rédiger ce que certains appellent un protocole, c'est-à-dire une sorte de manière de faire, qui pourrait proposer des réflexions pratiques d'un point de vue pastoral (essentiellement l'écoute des victimes et des abuseurs), juridique et canonique.

Ce protocole aurait pour seul but d'éclairer et d'aider les supérieurs en leur donnant quelques repères comme un ensemble de conseils rédigés par un groupe constitué de spécialistes dans l'esprit du travail déjà fourni par l'ASMB et que j'ai rappelé tout à l'heure.

La deuxième proposition est de continuer la collaboration avec la Conférence des évêques.

La troisième proposition est de participer aux frais entraînés par le travail de la commission Adriaenssens au prorata du nombre de religieux francophones pour la COREB, soit 955.

Le 6 décembre 2010, après concertation avec la Conférence des évêques et le correspondant néerlandophone de la COREB, l'Unie van Religieuzen van Vlaanderen (URV), j'ai envoyé une lettre à tous les supérieurs membres de la COREB afin de constituer la documentation nécessaire pour répondre adéquatement aux questions posées par Mme Lalieux dans ses lettres des 18 et 23 novembre et confirmées dans le courrier qu'elle m'a adressé le 16 décembre. Chez mes confrères, j'ai rencontré un grand esprit de coopération. De même, le 6 janvier, j'ai transmis les demandes de Mme Lalieux, datées des 16 et 23 décembre 2010, et les réponses commencent à me parvenir.

Au terme de cette première partie de mon audition, en tant que président de la COREB, je voudrais redire combien toutes les communautés religieuses ont été profondément touchées et bouleversées par les événements de ces derniers mois qui ont suscité, entre autres, la création de votre commission. Ces communautés d'hommes et de femmes, qu'elles aient pour vocation principale la solidarité dans la prière, le service social, l'éducation des jeunes, l'animation pastorale, le soin des malades, l'accompagnement spirituel ou simplement l'écoute proprement pastorale, sont conscientes de la souffrance, parfois profondément enfouie, des victimes d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, et en particulier au sein de l'Église.

La COREB, pour ce qui la concerne, continuera à collaborer avec les évêques et les responsables d'églises pour imaginer et mettre en œuvre avec d'autres des réponses appropriées aux problèmes posés en ces matières, réponses qui seront à la mesure de la gravité des problèmes.

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la commission, je vous remercie

de votre attention et me tiens à votre disposition pour répondre le mieux possible à vos questions.

La présidente: Je vous remercie. Avant de vous poser des questions, je propose à M. De Sutter de nous présenter son exposé.

Erik De Sutter: Mevrouw de voorzitter, dames en heren parlementsleden, vooreerst wil ik u bedanken voor de uitnodiging die u verzonden hebt naar de voorzitter van de Unie van de Religieuzen van Vlaanderen. Als voorzitter hoop ik u met mijn uiteenzetting een beter beeld te kunnen geven van het religieuze leven in Vlaanderen heden ten dage en van de werking van de Unie van de Religieuzen van Vlaanderen in het bijzonder.

Ik meen dat het opportuun is eerst de doelstellingen en de opdracht van de Unie van de Religieuzen van Vlaanderen aan u voor te stellen, om geen verkeerde opvattingen te wekken. Ik wil daarvoor onze burgerlijke statuten aanhalen, waarin de opdracht en de doelstellingen geformuleerd zijn: ten eerste de groei naar authentiek religieus leven stimuleren en bevorderen, ten tweede, de waarde en het belang van het religieuze leven en de religieuze roeping in Kerk en maatschappij blijvend onder de aandacht brengen en, ten derde, visievorming bij de besturen en de leden van orden en congregaties, belangenbehartiging voor verschillende orden en congregaties, en vertegenwoordiging in organisaties en overlegorganen in Kerk en maatschappij, waar religieuzen een eigen specifieke inbreng hebben.

Opdat u een goed beeld zou hebben van het religieuze leven, wil ik u de mannelijke en vrouwelijke religieuze families voorstellen. Bij de mannelijke religieuzen zijn er de orden, waaronder benedictijnen, cisterciënzers, trappisten, norbertijnen, kruisheren, dominicanen, jezuïeten, karmelieten, minderbroeders, kapucijnen en conventuelen. Daarnaast zijn er de mannelijke apostolische congregaties, waaronder salezianen, scheutisten, redemptoristen en anderen. Voorts zijn er de broedercongregaties, waaronder de Broeders van Liefde, de Broeders van de Christelijke Scholen, de Broeders van Onze Lieve Vrouw van Lourdes en andere. Ten slotte zijn er de seculiere instituten.

Bij de vrouwelijke religieuzen zijn er de monialen, de vrouwelijke apostolische congregaties en de seculiere instituten.

Abdijen zijn onafhankelijke entiteiten, ook al

behoren zij tot een en dezelfde orde. Kloosters zijn huizen waar ofwel mannelijke ofwel vrouwelijke religieuzen wonen en werken.

Ik wil benadrukken dat de Unie van de Religieuzen van Vlaanderen in opvolging van de Vereniging van de Hogere Oversten van België en de Unie van Religieuzen van België een forum is dat noch burgerlijke noch kerkelijke bevoegdheid heeft over de orden, congregaties en seculiere instituten van religieus leven.

Het bestuur van de URV bestaat enerzijds, uit 6 vrouwelijke religieuzen, waarvan telkens 1 vertegenwoordigster van het aartsbisdom Mechelen-Brussel, de bisdommen Antwerpen, Hasselt, Brugge en Gent, en van de monialen, en anderzijds uit 4 mannelijke religieuzen als vertegenwoordiging van de abten en prelaten, de broedercongregaties, de mannelijke religieuzen die wonen en werken in de regio Leuven-Limburg, en de mannelijke religieuzen die wonen en werken in de regio Vlaams-Brabant, Brussel, Antwerpen, Oost- en West-Vlaanderen.

De URV heeft ook een secretaris en een econome.

De vrouwelijke religieuzen in Vlaanderen zijn met 9 000, de mannen met 2 000.

Om het religieuze leven in Vlaanderen goed te begrijpen wat de structuur en werking betreft, is het goed te beseffen dat elke mannelijke orde of congregatie in Vlaanderen van pontificaal, dus pauselijk, recht is, uitgezonderd de Broeders Van Dale, die van bisschoppelijk recht zijn. Bij de vrouwelijke religieuzen vindt men beide, van bisschoppelijk recht en van pontificaal recht.

Er is een grote onafhankelijkheid binnen iedere orde en congregatie. De onafhankelijkheid wordt ook weer vertaald in provincies en huizen van orden en congregaties. Dit maakt dat voor elke casus of voor elk probleem dat zich voordoet, iedere orde of congregatie haar eigen politiek bepaalt om deze te behandelen of op te lossen, ook wat seksueel misbruik binnen gezagsrelaties betreft.

Ik wil vervolgens benadrukken dat religieuzen binnen de Kerk een eigen statuut hebben. Omdat zij niet onder de jurisdictie van de plaatselijke bisschop vallen, heeft men in het Kerkelijk Wetboek een orgaan gecreëerd, opdat de beide organen met elkaar in dialoog kunnen komen. Men noemt dit de commissio mixta, waar vertegenwoordigers van de religieuzen in gesprek

gaan met de referentbisschop van de bisschoppenconferentie en vice versa.

In het referaat van monseigneur Luysterman, die het ontstaan en de verdere opvolging van de problematiek van seksueel misbruik binnen gezagsrelaties heeft geschetst, hebt u kunnen vaststellen dat abt Wagenaar als lid van de commissio mixta in die tijd, de problematiek van seksueel misbruik binnen gezagsrelaties vanuit de Vereniging van de Hoge Oversten van België heeft aangekaart in een schrijven van 1995.

Daaropvolgend zijn de infolijn, de commissie-Halsberghe en de commissie-Adriaenssens geïnstalleerd. In de periode dat ik voorzitter was van de Vereniging van de Hoge Oversten van België in de periode 2005-2007, heb ik gemerkt dat het overleg tussen de Vereniging van de Hoge Oversten van België en later de Unie van de Religieuzen van Vlaanderen en de commissie-Halsberghe informerend was.

Slechts eenmaal is er een vergadering geweest met de beide voorzitters van de VHOB en ASNB, de referent-bisschop monseigneur Luysterman, kardinaal Danneels en leden van de commissie-Halsberghe.

In heel de afgelopen periode heeft de VHOB en later de URV geen enkel schrijven, gericht aan de voorzitter, ontvangen van slachtoffers van seksueel misbruik binnen gezagsrelaties binnen de Kerk.

In het verder verloop van de commissie-Halsberghe en de oprichting van de commissie-Adriaenssens is het voortouw genomen door de bisschoppenconferentie en heeft de VHOB en later de URV zich loyaal aangesloten bij het initiatief van de bisschoppenconferentie.

Vanuit onze opdracht en doelstelling heeft de toenmalige Vereniging van de Hoge Oversten van België voor de hoge oversten in het jaar 2006 haar vormings- en ontmoetingsdagen in de abdij van Tongerlo gewijd aan het thema van seksueel misbruik binnen gezagsrelaties. Hierbij hebben wij een beroep gedaan op professor-doctor Karlijn Demasure, toendertijd pastoraal theoloog verbonden aan de Katholieke Universiteit van Leuven. Vanuit haar boek "De draad is verbroken" hebben wij in twee werkperiodes aandacht besteed aan het profiel van de dader van seksueel misbruik en van het slachtoffer. Wij zijn na deze beide referaten in kleinere gespreksgroepen gegaan om de problematiek met elkaar te bespreken en om van daaruit in een plenum in

gesprek te gaan met professor doktor Karlijn Demasure. Uiteraard werd, indien ons info werd verstrekt door de commissie-Halsberghe, dit gerapporteerd in de raden van bestuur van de VHOB en later de URV. De oprichting van de commissie-Adriaenssens werd in de commissio mixta en de raden van bestuur van de URV besproken.

Vanuit de voorstellen die de commissie-Adriaenssens heeft geformuleerd, heeft de Unie van de Religieuzen van Vlaanderen het initiatief genomen om de hoge oversten bij elkaar te roepen om dit aan de hoge oversten voor te leggen. In de afgelopen maanden zijn wij tweemaal uitgenodigd geweest als Unie van de Religieuzen van Vlaanderen samen met de collega's van de COREB op de bisschoppenconferentie om rond de problematiek van seksueel misbruik in gezagsrelaties binnen de Kerk na te denken.

Inzake vergoeding denken wij mee met de bisschoppen en voelen wij vanuit evangelische waarden ook aan dat een tegemoetkoming voor de slachtoffers, wanneer alle burgerlijke en strafrechtelijke procedures zijn uitgeput, onder een of andere vorm gestalte moet krijgen. Dit moet gebeuren vanuit een ethisch appel dat uitgaat van de gekwetste medemens.

Uiteraard heeft het openbaar maken van het verslag van de commissie-Adriaenssens een schokgolf teweeggebracht binnen onze samenleving, Kerk en religieuze gemeenschappen. Zeker voor deze laatste, die vaak zijn ontstaan vanuit een nood in de samenleving of als een reactie op de toenmalige kerkelijke situatie, is dit nog pijnlijker. Woorden van het afwijzen van deze daden kunnen niet luid genoeg klinken en moeten herhaald worden. Niettemin verzeker ik u dat menig religieus en religieuze vanuit een eerlijk en doorleefd religieus leven meelijdt met de slachtoffers en met de Kerk.

Persoonlijk heb ik het rapport-Adriaenssens gelezen, weliswaar verspreid over verschillende dagen. Bij mij kwam de vraag op, hoe dit kon gebeuren in onze religieuze gemeenschappen. Door lectuur, persoonlijke gesprekken en reflectie heb ik, om deze zwarte bladzijde uit ons verleden een plaats te kunnen geven, een persoonlijke reflectie gemaakt. Hoewel religieus, maar van na het tweede Vaticaanse concilie, na de jaren 60, opgegroeid en opgeleid in een andere kerkgemeenschap en kerkvisie, kan ik toch een aantal factoren bij elkaar plaatsen om dit te duiden.

In de jaren 40-60 werd er in de Kerk en ook in de religieuze gemeenschappen, sterk vanuit een machtspositie gedacht en gehandeld. Een geestelijke kon men toch niet verdenken van oneerbare daden en handelingen. In die periode was het zich rekenschap geven van de consequenties van bepaalde handelingen en daden op fysisch en psychisch vlak, niet of te weinig geïntegreerd binnen onze gemeenschappen, opleiding en vorming. Seksualiteit bevond zich toe in een taboesfeer. Vele van onze scholen, internaten en de Kerk draaiden op religieuzen en geestelijken. Het zal pas na Vaticanum 2, na de jaren 60 zijn dat leken in onze kerkgemeenschap, scholen en internaten ingeschakeld zullen worden.

Door het rapport-Adriaenssens hebben soms machtige en zelfverzekerde ordes en congregaties in hun dienstbetoon in Kerk en samenleving ingeboet aan gezag. De evangelische oproep om nederig en dienstbaar te zijn in Kerk en samenleving, is vandaag nog actueler dan ooit. Daarom durf ik de hoop uitspreken dat het religieuze leven in Vlaanderen, ondanks de diepe crisis en de vragen die ons worden gesteld, een teken van tegenspraak en hoop mag zijn.

Ik dank u, mevrouw de voorzitter, dames en heren parlementsleden, voor het beluisteren van mijn inleiding en ik ben bereid om naar best vermogen uw vragen te beantwoorden.

La présidente: Ik dank u voor uw toelichting. Comme d'habitude, je vais passer la parole à l'ensemble des parlementaires.

Nous fonctionnerons de la même manière qu'avant les vacances de Noël: deux questions par parlementaire. Les secrétaires de commission prendront aussi note des questions afin de vous aider.

Nous allons d'abord entendre les questions et vous y répondrez ensuite.

Stefaan Van Hecke: Mevrouw de voorzitter, ik dank beide sprekers die uitleggen hoe hun organisatie heeft gewerkt. Ik hoor duidelijk dat zij ter beschikking van de commissie staan en zullen meewerken. Wat ik niet echt heb gehoord is welke politiek zij hebben gevoerd of hebben geprobeerd te voeren samen met alle oversten van congregaties. Welke initiatieven werden er genomen in de strijd tegen seksueel misbruik? Ik kan mij voorstellen dat zij geen rechtstreekse competentie hadden, geen rechtstreekse

jurisdictie, maar als ik het goed begrijp is er ook geen gezamenlijke strategie afgesproken hoe daarmee om te gaan of daar een antwoord op te geven. Ik zie dat een van de voorzitters ook de provinciaal is van de jezuïeten.

La **présidente**: Les cas relatifs aux jésuites feront l'objet d'un débat et de questions ultérieurement.

Stefaan Van Hecke: Ik had dat heel goed begrepen, maar ik wil maar zeggen dat men ook vanuit die hoedanigheid kennis moet hebben van een aantal feiten die kunnen gebeuren binnen de orden, enzovoort. Het lijkt mij toch verrassend dat men in de schoot van de vereniging daar eigenlijk niet heeft over nagedacht.

Wat zijn nu mijn concrete vragen? Het gaat over de relatie met de commissie Halsberghe, waar beide sprekers ook naar verwezen hebben. In juni 2010 verscheen een artikel in de krant waarin het verhaal werd verteld van de vroegere voorzitter van de commissie, mevrouw Halsberghe, en waaruit blijkt dat in een intern verslag van de commissie van maart 2007 is gesteld dat de commissie eigenlijk zou zijn geboycot. Brieven die door de commissie werden geschreven naar zowel de VHOB als de ASMB werden op een bepaald ogenblik niet meer beantwoord. Blijkbaar was samen met de bisschoppenconferentie afgesproken om niet meer te antwoorden op brieven van de commissie Halsberghe.

Ik zou graag van u vernemen of dat correct is of niet en hoe die relatie nu precies was. Wij hebben gehoord dat als er klachten waren of als er informatie werd gevraagd en er werd u een brief gestuurd, op een bepaald ogenblik blijkbaar de afspraak is gemaakt om daarop niet meer te antwoorden. Hoe hebt u meegewerkt, op welke manier hebt u samengewerkt met de commissie Halsberghe? Graag kreeg ik daarover meer uitleg.

Een tweede, heel praktische vraag is de volgende. Ik begrijp dat het zeer moeilijk en complex is om het geheel van de orden en oversten allemaal te plaatsen, maar kunt u ook iets zeggen over de orden waarvan geestelijken actief zijn in het buitenland? Onder welke bevoegdheid vallen zij dan of hoe is dat georganiseerd? Als een bepaalde geestelijke in Afrika in een ontwikkelingsland aan missionarisch werk doet, hoe moeten wij de positie van die persoon of van de orde zien binnen uw organisatie? Waren zij ook lid? Hoe kon u optreden mocht er iets fout lopen?

Valérie Déom: Madame la présidente, ma première question s'adresse plus particulièrement

à M. Sonveaux.

Monsieur Sonveaux, dans votre exposé, vous nous avez rappelé deux principes fondamentaux, selon vous, d'articulation entre l'État et l'Église, à savoir que, d'une part, la victime ne doit jamais être détournée du juge que lui attribue la loi et, d'autre part, qu'il doit y avoir une séparation, une indépendance claire entre la justice et l'Église.

Vous nous avez également dit avoir été saisi des statuts de la commission Adriaenssens et que vous y aviez proposé une série d'amendements mais que ceux-ci n'ont manifestement pas eu le temps d'être intégrés, étant donné les perquisitions. Vous savez aussi qu'un protocole d'accord est intervenu entre la commission Adriaenssens et le parquet. Ce protocole nous titille évidemment très fort en cette problématique de séparation entre l'Église et l'État. Monsieur Sonveaux, au moment où vous avez été saisi des statuts de la commission Adriaenssens, avez-vous eu connaissance de ce protocole d'accord? Si oui, qu'en avez-vous pensé? Avez-vous éventuellement proposé des amendements?

J'en viens à ma deuxième question. Lors de nos dernières auditions, nous avons souvent entendu parler de déplacements de prêtres ayant commis des abus sexuels sur mineurs qui ont été condamnés, soit, parce qu'il y a eu de fortes suspicions, soit parce qu'ils étaient en aveux. C'est évidemment très grave. Certains ont manifestement été envoyés dans des abbayes ou des presbytères, afin de mener une certaine "retraite". Avez-vous vous-même été saisi par des évêques ou des supérieurs pour "recueillir" des prêtres ou des religieux qui auraient commis des abus sexuels? Si tel est le cas, vous était-il signalé que la personne était "déplacée" justement parce qu'elle était l'auteur d'abus sexuels? Un traitement particulier était-il réservé à ces personnes, tel que la mise en place d'une surveillance spéciale? Comment cela s'organisait-il entre la demande et le déplacement ainsi qu'avec les congrégations vers lesquelles ces personnes étaient déplacées?

Carina Van Cauter: Mevrouw de voorzitter, ik heb twee vragen.

Ten eerste, heb ik de beide sprekers goed begrepen wanneer zij hebben gezegd dat hun verenigingen, als ik mij zo oneerbiedig mag uitdrukken, nooit werden aangesproken door een slachtoffer of dat zij in hun hoedanigheid van verenigingen nooit kennis hebben gekregen van enig feit van seksueel misbruik? Ik krijg daarvan

graag bevestiging.

Ten tweede, ik heb hier gehoord dat zij bereid zijn om, ook wanneer de vaststaande feiten verjaard zijn, in te gaan op een ethisch appel van de slachtoffers voor een vergoeding van de schade die deze hebben geleden. Werd er desbetreffend reeds een afspraak gemaakt op het niveau van de verenigingen? Wat behelst die afspraak tussen de verschillende orden dan om de slachtoffers te vergoeden? Wat is de stand van zaken?

Christian Brotcorne: Madame la présidente, vu le séisme connu et dont les congrégations sont, pour une grande part, responsables – c'est en effet au sein des congrégations que de nombreux abus sexuels ont été relatés –, et du fait qu'ils occupent la présidence de l'ensemble de ces congrégations religieuses, je souhaiterais savoir si les deux intervenants sont amenés à mettre en œuvre une procédure commune. Existe-t-il une volonté dans votre chef, l'un comme l'autre, en tant que présidents, d'arriver à imposer à l'avenir une procédure commune à ces congrégations, même si vous avez laissé entendre dans vos exposés que chacune d'entre elles est autonome? Un traitement identique des dossiers permettrait en effet d'éviter des situations un peu étonnantes et parfois différentes d'une congrégation à une autre.

Pour ce qui concerne l'indemnisation, monsieur le président du côté néerlandophone, vous êtes le premier à parler très clairement d'une indemnisation des victimes, surtout dans l'hypothèse où les procédures civiles ou pénales ordinaires ne peuvent plus l'autoriser ou la permettre. Faites-vous cette réflexion à titre personnel ou cette réflexion a-t-elle fait l'objet de discussions et atteint un consensus au sein de votre union de religieux néerlandophones? Si tel est le cas, est-ce également une problématique que vous portez lorsque vous avez des rencontres avec la Conférence épiscopale dont on sait la réticence, même si l'on sent aussi une évolution vers l'idée d'aboutir probablement un jour ou l'autre à une forme d'indemnisation? Dans cet aspect, que cette réflexion soit personnelle ou partagée par l'ensemble de vos communautés, avez-vous déjà une idée des modalités particulières nécessaires à la mise en œuvre de ce principe d'indemnisation?

Renaat Landuyt: Mevrouw de voorzitter, collega's, heren, u hebt beiden benadrukt dat u voorzitter bent van een vereniging van alle mogelijke ordes en dat u niet de baas bent van de congregaties.

Ik heb begrepen dat er ordes zijn van pontificaal recht en van bisschoppelijk recht. Daarmee begrijp ik niet veel meer van, maar ik heb begrepen dat ze anders georganiseerd zijn. Kunt u de gedragsrelaties binnen de meest gekende of de meest klassieke ordes specificeren? Wie mag wie verplaatsen binnen een kloosterorde? Wie kan op de een of andere manier optreden wanneer er sprake is van seksueel misbruik? Dat zijn mijn eerste vragen, in de hoop dat u leken als wij enige duidelijkheid kunt verschaffen.

Een tweede vraag richt ik specifiek aan de heer De Sutter. U spreekt van een bijzondere dag in 2006, waar u de problematiek samen met mevrouw Demasure hebt bekeken. Dat roept bij mij vragen op. Wat was de aanleiding om als groep van ordes dan toch maar een dag te wijden aan de aanpak van seksueel misbruik? Kwam dat als reactie op een vraag vanuit de "sector"?

Een tweede deel van die vraag is wat de uiteindelijke conclusies waren van dat even samen bestuderen van de problematiek van seksueel misbruik?

Sophie De Wit: Mevrouw de voorzitter, ik dank de beide sprekers.

Ik wil beginnen met de woorden die de voorzitter van de COREB tot besluit heeft gezegd, met name dat zij zullen blijven werken en nadenken over gepaste antwoorden voor deze problematiek, rekening houdend met de ernst ervan.

Dat was een heel algemeen afsluitende zin. Wat zijn dan volgens u gepaste antwoorden? Zit daarin dan een gradatie volgens de ernst van de feiten of bedoelt u dat algemeen? Ik krijg daarover graag toch enige verduidelijking.

Mijn tweede vraag sluit grotendeels aan bij de vraag van collega Landuyt. U hebt beiden gezegd dat de verenigingen zelf geen gezag hebben over de ordes en congregaties. Zij zijn heel onafhankelijk. Iedere orde bepaalt zijn eigen politiek

Wij weten in heel deze discussie reeds lang dat de aansprakelijkheid in gezagsrelaties een heel moeilijke discussie is en blijft. U spreekt hier namens de verenigingen. Ik wil toch graag concreet van u horen hoe het zit binnen de ordes zelf. In welke mate heeft een overste gezag over zijn religieuzen? Heeft de orde gezag en aansprakelijkheid voor zijn religieuzen?

Er is daaraan immers ook een keerzijde verbonden. Als ik het goed heb begrepen, zoniet moet u mij maar verbeteren, geven religieuzen veel of alles af aan de orde waartoe zij behoren. De keerzijde daarvan zou dan wel kunnen zijn dat ook de orde een aansprakelijkheid zou kunnen hebben. Ik krijg daaromtrent graag wat meer informatie van u.

Bruno Valkeniers: Mevrouw de voorzitter, mijnheer De Sutter, van mijn kant ook een paar vragen van eerder technische aard, omdat het toch allemaal materie is die voor de meesten onder ons, vermoed ik, nieuw is.

Als ik het goed begrijp, zijn uw verenigingen eerder een soort beroepsverenigingen. Ik denk dat men ze zo kan bekijken. Hoe dikwijls komt u samen per jaar? Hoe verloopt de communicatie met de verschillende ordes of congregaties of wat ook, die u vertegenwoordigen? Hoe verloopt die communicatie? Hebt u na de opdeling in regio's sinds een aantal jaren ook nog regelmatig horizontale communicatie met elkaar tussen wat u Noord-België en Zuid-België of Vlaanderen en Wallonië noemen?

U hebt gezegd dat u regelmatig in een commissie mixta samen zit, de vertegenwoordigers van de religieuzen samen met de bisschop-referent. Hoe dikwijls gebeurt dat? Waar gaat het daar over? Is daar regelmatig over, sinds men er toch weet van heeft, seksueel misbruik gesproken?

Een kleine vraag gaat ook over uw contact, of contacten, zijn er meerdere geweest met de commissie-Halsberghe, waarin u hebt gezegd dat die inderdaad puur informerend was? Een beetje later hebt u gezegd dat u nooit informatie over seksueel misbruik hebben gekregen. Betekent dit dat u niet rechtstreeks door slachtoffers werd aangeschreven of dat u in de gesprekken in bijvoorbeeld de commissie mixta of in gesprekken met de commissie-Halsberghe ook geen informatie hebben gekregen? Dat zou toch wel heel verwonderlijk zijn.

Olivier Deleuze: Madame la présidente, je souhaiterais poser une seule question aux témoins. Dans le rapport de la commission Adriaenssens, il est indiqué: "Aucune congrégation n'échappe au phénomène des abus sexuels". "Aucune congrégation n'échappe". Ma question est la suivante: lors des discussions que vous avez eues et qui vous ont conduits au projet de rédiger ce vade-mecum, avez-vous eu cette impression qu'aucune congrégation n'échappait à

des cas d'abus sexuels en leur sein?

La présidente: Y a-t-il d'autres parlementaires qui demandent la parole? (*Non*) Alors je vais clôturer pour cette première série de questions. Il semble que certains ordres – je le dis de manière générale pour ne pas utiliser tous les noms particuliers – aient demandé pardon, se soient excusés auprès des victimes puisque, apparemment, aucun ordre n'a échappé à des personnes qui ont commis des abus. Savez-vous dire quelles personnes ont demandé pardon ou se sont excusées auprès des victimes ou si tous l'ont fait ou le font à travers vous aujourd'hui ou l'ont fait à un autre moment?

D'autres parlementaires l'ont soulevé: on a bien entendu, plutôt d'ailleurs du côté de la Conférence néerlandophone, que vous étiez pour une indemnisation des victimes s'il n'y a plus possibilité au niveau légal, soit au niveau civil soit au niveau pénal, donc quand les faits sont prescrits. C'est une position très ferme. Pouvez-vous expliquer la différence qu'il y a avec votre position et celle de la Conférence des évêques? Puisque, de temps en temps, vous vous voyez, vous vous êtes vus pour mettre en place la commission Halsberghe, vous vous êtes vus pour mettre en place la commission Adriaenssens, il y a eu des échanges qui se sont faits à ce moment-là, cela fait dix, douze ans qu'on connaît les scandales au sein de l'Église qui sortent petit à petit, j'imagine que la réflexion a eu le temps de se faire. Pouvez-vous donc expliquer cette différence entre vous et la Conférence des évêques?

Je vais vous donner dix minutes pour regarder toutes les questions avec les secrétaires de commission et puis après vous commencerez à répondre. Les parlementaires vous interrompent parfois pour être plus précis dans une des réponses ou une autre. Je fais une suspension jusqu'à 15.30 heures et puis nous commençons avec vos réponses.

*La réunion publique de commission est suspendue de 15.21 heures à 15.37 heures.
De openbare commissievergadering wordt geschorst van 15.21 uur tot 15.37 uur.*

La présidente: Je rappelle à tous les parlementaires que nous en viendrons, par la suite, à l'audition des jésuites francophones. À présent, nous allons écouter les réponses des deux présidents.

Messieurs, je vous cède la parole et vous vous

organisez comme vous l'entendez.

Daniel Sonveaux: Madame la présidente, mesdames, messieurs, le secrétaire m'a préparé une série de questions à regrouper sur plusieurs points. Je propose de les prendre successivement. Je vais commencer par le premier point qui est structuré autour du terme Politique. Quelle politique mener à l'avenir? Quelle stratégie cohérente? Quelles initiatives? Pouvoirs du président par rapport aux différents ordres? Indemnisation?

En ce qui concerne la politique, pour la COREB qui, je le rappelle, n'a pas de juridiction sur les ordres ni les personnes, l'essentiel est d'écouter la plainte. La base de tout, c'est la personne qui dit "Je souffre". Cette plainte doit être écoutée de manière appropriée suivant les différentes méthodes, les différents points de vue qui ne doivent pas être confondus. Il y a l'écoute de la plainte médicale. Il y a l'écoute de la plainte d'un point de vue juridique et aussi, d'un point de vue pastoral, l'accompagnement de la personne, pour faire bref, en ce qui concerne les questions de sens de sa vie.

La stratégie, s'il y en a une, c'est de toujours revenir à cet essentiel-là: que la parole puisse être dite et, par ailleurs, qu'il n'y ait pas de confusion entre les différents plans et les différentes manières d'écouter et de faire droit à la parole.

Qu'est-ce qui a déjà été mis en place? Comme je vous l'ai dit, pour l'instant, vraiment pas grand chose en ce sens que, je dois bien le reconnaître – je le ferai tout à l'heure aussi comme provincial des jésuites –, ce n'est que très progressivement que, sans doute, nous avons pris conscience de la gravité et de l'ancienneté en quelque sorte du problème, contrairement par exemple à la France.

Donc il n'y a rien de particulier qui a été mis en place. Pour l'avenir, ce que nous souhaitons, comme je l'ai dit, c'est d'aider les ordres et les supérieurs de la meilleure manière possible à entendre de manière appropriée les plaintes quand elles arrivent et à respecter, justement, le cheminement de la plainte et tout spécialement de permettre et de faire en sorte que chaque citoyen ou citoyenne qui se plaint puisse avoir accès à la justice.

La **présidente:** En ce qui concerne l'avenir, il y a la gestion de la victime, j'entends bien, mais il y a aussi la gestion des abuseurs qui sont membres des ordres, congrégations, etc. Imaginez-vous une solution globale avec une procédure identique

pour toutes les personnes qui seraient reconnues, dénoncées comme abuseurs?

Daniel Sonveaux: Certainement pas. Nous n'y pensons pas pour l'instant mais il y a l'aspect du traitement de l'abuseur lorsque, effectivement, il est reconnu coupable et dont la justice est responsable. Tout citoyen doit obéir. Du côté de l'Église, il y a effectivement des procédures dont on a parlé et qui doivent nous inspirer aussi dans notre action.

Je peux donc répondre négativement à votre question. Pour l'instant, il n'y a rien de particulier au niveau de la COREB.

La **présidente:** Je parle de l'avenir.

Daniel Sonveaux: Pour l'avenir, nous y réfléchissons mais il n'y a pas de projet particulier que je pourrais définir.

Valérie Déom: Quand vous dites que l'essentiel est la parole de la victime et le respect de celle-ci et qu'il faut respecter le chemin de la plainte, qu'entendez-vous par là? Il y a en effet des victimes qui ne veulent pas déposer une plainte mais on sait que la plainte peut être anonyme. On a entendu lors d'autres auditions qu'il n'y aurait pas de filtrage et qu'il y aurait à l'avenir un transfert systématique des plaintes à la justice. Quel est votre avis sur cette question? Qu'entendez-vous par le fait de respecter le chemin de la plainte?

Daniel Sonveaux: Faire en sorte que chaque personne qui viendrait se plaindre à un religieux ou à un supérieur soit engagée à utiliser, à faire valoir son droit de rencontrer une autorité civile qui accueille sa plainte. Donc de ne l'empêcher en rien et même de l'encourager à déposer une plainte.

Valérie Déom: (...) (*hors micro*)

Daniel Sonveaux: La transmission suppose qu'on se soit informé sur les choses. Nous ne voulons en rien avoir une espèce d'enquête parallèle par rapport à la plainte qui est faite.

La **présidente:** On sait que, parmi les abuseurs identifiés et en aveu, qui apparaissent dans les documents de la commission Adriaenssens, la moitié – si je me souviens bien des chiffres – proviennent des congrégations, ordres, etc. Ces gens sont aujourd'hui identifiés; parmi eux, certains sont pensionnés, d'autres sont décédés. On sait donc qu'ils existent, qu'ils sont peut-être

toujours dans les ordres.

Avez-vous une idée de ce que vous voulez faire demain? Est-ce que la Conférence va s'en saisir? Ou bien laisserez-vous les ordres et les congrégations faire ce qu'ils veulent?

Daniel Sonveaux: Ce que nous ferons, c'est d'abord réfléchir et informer les congrégations. Mais nous n'avons pas, en tant que président de la COREB, d'indications à donner aux congrégations ou ordres.

Vous avez fait allusion aux documents de la commission Adriaenssens. Ces documents, pour l'instant, ne peuvent pas servir, à mes yeux, de base: leur statut est très compliqué.

Néanmoins, il est dit dans le rapport qu'aucune congrégation n'échappe à la question des abus sexuels. Je ne me souviens plus du contexte de cette affirmation, mais je crois qu'effectivement, toutes les congrégations doivent poser la question et y réfléchir. Aucune congrégation n'échappe à l'obligation d'y réfléchir. Mais que toutes les congrégations doivent reconnaître des abus sexuels, je crois que c'est faux.

Comme je ne connais pas le contexte de l'affirmation du Pr Adriaenssens, je ne veux pas me prononcer là-dessus.

Je termine alors par la question des indemnisations.

La question a été posée. Nous l'entendons et nous sommes prêts à collaborer pour étudier cette question, l'examiner sérieusement pour qu'en effet, ce qui est contenu dans la plainte et dans la parole de détresse de la personne qui se plaint puisse être respecté.

Comment faire? Je crois que tous et toutes qui ont participé à cette problématique ont bien insisté sur le fait qu'à tous les plans, c'est difficile, tant au plan juridique qu'au plan, par exemple, thérapeutique. Ainsi, en ce qui concerne la problématique des indemnisations, nous entendons la question et nous sommes prêts à réfléchir et à examiner des propositions, notamment avec la Conférence épiscopale.

Carina Van Cauter: Spreekt u nu als voorzitter van de vereniging wanneer u zegt bereid te zijn om na te denken over schadevergoedingen? Heb ik dan goed begrepen dat u als voorzitter van de vereniging zegt toch bereid te zijn om met alle congregaties samen een uniforme werkwijze uit te

dokteren in overleg met de bisschoppenconferentie om te komen tot een vergoeding van de schade die de slachtoffers hebben geleden. Heb ik dat goed begrepen op die manier?

Daniel Sonveaux: Oui, c'est-à-dire que vous soulignez une hypothèse de solution au problème de l'indemnisation. Cette hypothèse sera examinée, comme les autres, mais nous n'estimons pas que ce soit la seule.

Stefaan Van Hecke: Ik begrijp goed dat u zegt dat u dit samen met de bisschoppenconferentie wil doen. Dat lijkt mij ook logisch. Stel dat de bisschoppenconferentie echter niet te vinden zou zijn om een systeem uit te werken, zult u dat dan alleen doen?

Daniel Sonveaux: Honnêtement, je ne peux pas répondre à cette question parce qu'il faudrait analyser la réflexion de la Conférence épiscopale et ses arguments. Je ne peux donc pas répondre à votre question. Il faut voir cela vraiment sur le cas.

Carina Van Cauter: Enerzijds is er het vrijwillig overgaan tot vergoeding van de schade. Anderzijds is er de aansprakelijkheid, eventueel en desgevallend van een bepaalde broeder, pater of de orde op zich. Hoe zit het daar met betrekking tot de aansprakelijkheid van de orde, indien een pater, een broeder of een zuster aansprakelijk wordt bevonden? Is dat een regeling die overal dezelfde is? Is op het ogenblik van de inordening van de pater, de zuster of de broeder, de orde gehouden tot vergoeding van de schade veroorzaakt door een van haar leden of hebben wij dat verkeerd begrepen?

Daniel Sonveaux: Aucun ordre n'est tenu d'indemniser les dommages occasionnés par ses membres. C'est clair.

Évidemment, il faut faire la différence entre la responsabilité civile et la responsabilité morale. C'est là tout le problème et toute la discussion.

La position de la COREB est que nous entendons les questions que vous posez; ce sont des questions difficiles. Pour l'instant, nous n'avons pas encore de réponse. Notre but est de répondre le mieux possible à ce que dit la plainte de la victime. La méthode, la manière dans ce domaine complexe n'est pas encore claire; je l'avoue humblement.

Siegfried Bracke: Ik zou een vraag willen stellen

ter verduidelijking en aansluitend op de vraag van collega Van Cauter.

Begrijp ik het goed, corrigeer mij als ik mij vergis, dat als iemand intreedt in een orde en door die intrede afstand doet van zijn of haar persoonlijk patrimonium, dat als die persoon wordt aangesproken als verantwoordelijk zijnde voor, dat die persoon zonder patrimonium en onvermogen is, maar dat de orde tegelijkertijd ook zegt daar eigenlijk niet veel mee te maken te hebben?

Daniel Sonveaux: Il faut faire la distinction. Tout religieux ou toute religieuse reste un citoyen, une citoyenne, et garde tous ses droits civils. Cette personne peut effectivement faire librement des dons, par exemple un héritage. La congrégation qui reçoit ce don, n'est pas responsable au plan civil des fautes éventuellement commises par un de ses membres. Au plan moral, il est certain que si un membre a commis une faute et doit réparer cette faute, je ne peux le considérer du jour au lendemain comme quelqu'un que je ne connais pas. Il s'agit du domaine moral et la transition entre ce domaine et le domaine civil, et a fortiori pénal, n'est pas claire.

La présidente: Concrètement, si un membre de la congrégation est reconnu coupable et que la victime a obtenu des dédommagements mais que le coupable n'a pas d'argent, estimez-vous que la congrégation doit se porter responsable de l'abuseur et payer les dommages et intérêts?

Daniel Sonveaux: La congrégation doit entendre la question, voir le problème et la solution sera prise au cas par cas.

Olivier Deleuze: Le rapport Adriaenssens dit: "La totalité des auteurs dont nous avons pu constater qu'ils étaient membres d'une congrégation s'élève à 102 et ils sont répartis sur 29 congrégations. On peut dire qu'aucune congrégation n'échappe à l'abus sexuel de mineurs par un ou plusieurs de ses membres". C'est ce qui explique ma question.

Ma question est de savoir si, lors des discussions que vous avez eues et qui ont conduit à la décision de réaliser un vade-mecum, vous avez pu constater, d'après les témoignages des membres de la COREB et de son pendant néerlandophone, qu'aucune congrégation n'échappait à l'abus sexuel de mineurs.

Daniel Sonveaux: Très clairement, non. Pour deux motifs, dirais-je. Le premier motif, c'est que nous en avons relativement peu parlé; par

exemple, il n'y a pas eu d'assemblée générale consacrée à ce sujet. C'est donc uniquement au niveau du Bureau, où nous sommes cinq ou six, et où l'on s'est tenu au courant de la problématique.

Maintenant, j'attire aussi votre attention et je garde mon interprétation: de fait, aucune congrégation n'échappe à se poser la question. Mais les faits... Il existe 36 congrégations masculines du côté de la COREB; je ne sais pas combien du côté flamand. Il faut donc garder raison.

La présidente: Vous pouvez continuer vos réponses.

Daniel Sonveaux: Non. En tout cas, pour cette première question.

La présidente: Il y avait une question, je pense importante, à laquelle vous n'avez pas répondu, mais peut-être ne pouvez-vous pas y répondre. Cependant, comme vous supervisez, du moins vous avez une vision de l'ensemble de par vos membres, vous avez une idée du déplacement.

Avez-vous connaissance du fait que – c'est ce qui a été dénoncé par beaucoup de victimes, par la commission Adriaenssens, par beaucoup de courriers que nous avons reçus – quand une personne a commis des faits dans un ordre ou une congrégation, elle était déplacée dans un autre ordre, une autre congrégation, vers une abbaye ou vers un autre endroit? C'est la question du déplacement des abuseurs.

Daniel Sonveaux: Dans mon expérience, qui remonte à 2006, je puis vraiment dire non. À une petite exception près: c'est que, pour répondre à votre question, j'ai interrogé jusqu'aux années 60.

La présidente: Nous aurons les chiffres.

Daniel Sonveaux: Ainsi, des chiffres m'ont été donnés, mais je n'en sais pas davantage.

Erik De Sutter: Men heeft een vraag gesteld naar de politiek van de URV in de procedure. In mijn referaat heb ik verwezen naar het schrijven van Ad Wagenaar, toen lid van de commissio mixta VAOB in 1995. Op dat ogenblik – ik was toen geen lid van de VAOB – vermoed ik dat men iets heeft ontdekt of waargenomen en dat men gezegd heeft dat men dat in overleg moest brengen met de bisschoppenconferentie. Anders vermoed ik niet dat Ad Wagenaar een brief zou gestuurd hebben naar de bisschoppenconferentie. Qua politiek van de VAOB denk ik dat er toch in die tijd al een alertheid was om dat binnen de kerkelijke

overheden en binnen de eigen leden bespreekbaar te maken.

Ten tweede – ik heb dat ook gezegd en ik zal daar straks nog wat over uitweiden – meen ik dat het initiatief dat wij genomen hebben om een studiedag te organiseren rond seksueel misbruik, uitgaande van het feit dat de URV een forum is om de leden in te lichten en te vormen, wat een van onze doelstellingen is, beantwoordt aan het feit dat wij toen toch wel geconfronteerd werden, in die jaren zeker in het buitenland, met seksueel misbruik. Als unie vonden wij het toen opportuun om onze leden te informeren. Er was toen een degelijke studie van professor Karlijn Demasure, een pastoraal theologe, en ik meen dat wij toen een antwoord hebben gegeven om onze hogere oversten rond deze problematiek ten eerste bewust te maken, ten tweede even na te denken en ten derde er met elkaar over te praten.

Ik meen dus dat de VAB-URV qua politiek toch wel aandachtig is geweest om met de middelen die zij heeft en met de bevoegdheden die zij heeft een antwoord te geven op de problematiek van seksueel misbruik binnen gezagsrelaties.

Wat de procedure betreft, die is er niet omdat, zoals ik al gezegd heb, de URV een forum is dat haar leden kan informeren maar geen dwingende procedures kan opleggen. Ik merk binnen de URV dat dit ook niet aan het gebeuren is.

Renaat Landuyt: Ik wil mijn vraag even herhalen, om toch iets concreter te weten wat de houding was van de groep. In 2006 achtte u het nodig om gezamenlijk een studiedag te houden. De vraag is of u niets meer concreet te zeggen of te informeren hebt. Hebt u verslagen of wat dan ook van conclusies omtrent een al dan niet nieuwe aanpak vanaf 2006?

Erik De Sutter: Ten eerste, de studiedag in 2006 was informerend. Ik heb in mijn inleiding gezegd dat wij aan de hand van de studie van Karlijn Demasure gekeken hebben naar wat het profiel is van het slachtoffer en van de dader. Ik denk dat er op dat ogenblik toch wel inzicht is gegeven over beiden, slachtoffer en dader.

Ten tweede denk ik dat na de info die wij gekregen hebben oversten met elkaar in gesprek zijn gegaan. Ik moet u zeggen dat daar geen verslagen van zijn gemaakt. Daar bestaat bij mijn weten geen schriftelijk resultaat van.

Ten derde, wij hebben toen een plenum gehouden en daar is toch wel een eerste aanzet geweest om

rond die problematiek met elkaar in gesprek te gaan. Ik merk toch dat er voor die jaren en ook daarna rond die problematiek, zeker binnen de URV-VAOB, weinig is gepraat. Ik vond dat echter toch al een statement.

Renaat Landuyt: Akkoord dat het een statement is maar toch even concreter. De algemene teneur en de meest gekende maatregel bij de verschillende kloosterorden is dat men iemand verplaatst. Met iemand bedoel ik iemand die gevaarlijk gedrag heeft vertoond ten aanzien van kinderen, meestal in scholen behorend tot een of andere orde. Dan verplaatst men die figuur. Dat leest men in vele verslagen en dat weten sommigen ook uit ervaring. Men verplaatst die figuren soms ook naar een andere orde.

Ik kan mij dus voorstellen dat men op zo'n studiedag de vraag stelt of de methode van het verplaatsen van dergelijke figuren nog altijd een goede methode is en of er geen zeker wantrouwen moet zijn ten aanzien van figuren die van een andere orde komen om zich nuttig te maken in een nieuwe vereniging. Is over heel die problematiek en de feitelijke samenwerking tussen verschillende orden in deze problematiek dan niet gesproken? Worden daar geen conclusies rond getrokken?

Erik De Sutter: Ten eerste, kerkelijk gezien is het verplaatsen van religieuzen van de ene orde of congregatie naar een andere een hele kerkelijke procedure die niet zo gemakkelijk is. Ik vermoed dat dit niet zo gemakkelijk gebeurd is.

Ten tweede, als voorzitter heb ik geen kijk op wat provincialen of oversten doen in hun beleid. Dat wordt ook niet gerapporteerd aan de voorzitter.

De teneur van 2006 was duidelijk om een kijk te hebben op wat de psychische en fysische impact van seksueel misbruik is. Dat was de teneur. De vraag was om ons een beeld te geven van wat het doet met een mens. Over een concrete politiek is er echter niet gesproken en hoeft er ook niet gesproken te worden, omdat dit ook niet de bevoegdheid is van de URV.

Carina Van Cauter: Mevrouw de voorzitter, mijnheer De Sutter ik denk dat collega Landuyt bedoelt dat u, ook al is het niet uw bevoegdheid als voorzitter om een individueel dossier op te volgen en daarin enige maatregelen te nemen, gelet op de kennis van de problematiek die u als voorzitter had, niet zelf de vraag aan de ordes hebt gesteld of u niets moest doen, of u daarover niet moest samenzitten, of zij niet bereid zijn om

een algemene uniforme strategie af te speken en of dat niet beter zou zijn, hoe men omgaat met het slachtoffer, hoe men omgaat met verplaatsingen binnen of buiten de orde. Is dat nooit bij u opgekomen of is er nooit iemand die de suggestie heeft gedaan om dat op de agenda te plaatsen, om dat dan wel te doen?

Erik De Sutter: Neen, dat is nooit gebeurd.

Siegfried Bracke: Vanzelfsprekend hebben wij ons niet in te laten met wat de Unie doet, maar wij proberen u natuurlijk wel te begrijpen. U hebt heel terecht de doelstellingen van de Unie naar voren gebracht, zijnde, als ik dat in één zinnetje probeer samen te vatten, het religieuze leven en het goed van het religieuze leven zo veel mogelijk te stimuleren.

In die zin mag u het mij niet kwalijk nemen als ik toch de opmerking wil maken dat het mij verbaast dat u zegt dat u sinds 2006, en in het licht van de storm die na deze datum over het hele land en met name over de religieuze ordes is neergedaald, dat u sinds die dag daarmee niet bent bezig geweest.

Wij hebben in deze commissie vernomen dat men bijvoorbeeld in het kader van de bisschoppenconferentie daarmee wel bezig is geweest, meer dan één keer per maand en buiten het traditionele vergaderschema. Bij u was dat niet zo en ik vind dat vreemd in het licht van de doelstelling van uw vereniging.

Er is bijvoorbeeld het feit dat u zegt dat op het vlak van policy, want zo vertaal ik het Franse woord politique dat hier gebruikt werd, wij eigenlijk niets hebben, terwijl men toch wel zou verwachten dat er een soort van – ik zeg maar wat, en, nogmaals, wij hebben ons niet in te laten met wat u doet – screening zou zijn bij novices en dat dit een onderdeel is van de policy die u afspreekt met alle ordes samen.

Ik ben een absoluut voorstander van gematigdheid, maar ik vind dat gematigdheid ook een beetje overdreven kan zijn. U hebt een heel gematigd standpunt in deze. Het is een soort van niets-mee-te-maken-politiek en ik vind dat vreemd. Ik kan mij ook niet indenken dat dit uw politiek zou zijn. Daarom heb ik volgende vragen in dat verband.

Was er geen aanleiding, naar uw inschatting, om echt wel te zeggen dat u daar een probleem hebt dat u met zijn allen moet aanpakken en waarover u een aantal afspraken moet maken? Het kunnen

dan voorlopige afspraken zijn, want ik begrijp dat u moet nadenken en dat u het verder moet uitwerken. Moet u dat niet doen? Elke keer als u zegt dat u daarover sindsdien niet meer hebt gesproken en dat het ook niet hoeft, is er bij mij iets dat dit toch wel zeer merkwaardig vindt als antwoord.

Erik De Sutter: Wij worden als Unie natuurlijk geconfronteerd, ik heb dat ook in mijn tekst gezegd, met de onafhankelijkheid van elke orde en congregatie. Ik vermoed dat elke orde en congregatie binnen zijn eigen structuren wel raadgevingen en handelwijzen heeft gekregen, maar ik ben als voorzitter daarvan niet op de hoogte gebracht. Ik heb die directieven niet, maar ik vermoed dat dit wel gebeurt.

Om daar dan nog een keer extra te interveniëren als Unie, het is soms dansen op een zwakke koord tussen raadgevingen geven, de leden informeren en intreden in het concrete bestuur van ordes en congregaties, die zeer onafhankelijk zijn.

Stefaan Van Hecke: Ik kom tot dezelfde conclusie: ik vind het wel wat bizar dat er na die studiedag van 2006 blijkbaar geen conclusies werden getrokken. Gebeurde de studie van professor Demasure in opdracht van jullie vereniging of was dat een persoonlijk initiatief van de professor?

Erik De Sutter: Als pastoraal theoloog heeft zij, denk ik, gemerkt dat seksueel misbruik binnen gezagsrelaties gebeurt en vanuit een pastoraal theologisch oogpunt wilde zij een antwoord geven en heeft zij daarom haar studie gemaakt en uitgeschreven.

Stefaan Van Hecke: Zij had het probleem vastgesteld, wellicht misschien mede door haar werkzaamheden in de commissie-Halsberghe waar zij ermee geconfronteerd werd. Zij wilde, denk ik, een signaal geven dat er een probleem was. Dat er dergelijke studiedag komt is positief, maar dan mag men een volgende stap verwachten. U zegt dan dat elke congregatie en elke orde daar zelf wel eigen conclusies uit hebben getrokken en richtlijnen hebben afgesproken. Dat is de conclusie die we daaruit mogen nemen. Wil dat dan bijvoorbeeld ook zeggen dat er internationaal geen afspraken zijn? De jezuïeten of andere ordes zijn vaak niet alleen in België actief. Wil dat zeggen dat er in elk land aparte procedures zijn of een manier van werken?

Erik De Sutter: Dat moet u vragen aan de concrete provinciaals.

Stefaan Van Hecke: Nog één vraagje. De studie van professor Demasure lijkt mij bijzonder interessant. Is het eventueel mogelijk dat wij die studie kunnen krijgen, dat dit aan de commissie kan worden gegeven? Of is dat iets vertrouwelijks?

Erik De Sutter: Neen, dat boek is verkrijgbaar in de handel.

La **présidente:** Je vais demander au secrétariat de se renseigner sur cette étude du Pr Demasure.

Erik De Sutter: Er is een vraag gesteld rond de relatie VAOB-URV en VLB, eigenlijk Van Halsberghe. Ik heb gemerkt in 2005 – en de eerste samenkomst was 2006 – met mevrouw Van Halsberghe en de referent-bisschop – ik heb daarnaar verwezen in mijn inleiding – dat de sfeer gespannen was, dat er een onbehagen was, dat er geen vertrouwen was vice versa. Ik hoorde van mijn voorganger dat de werkwijze, hoe mevrouw Van Halsberghe te werk ging, niet meer gedragen werd door de hogere oversten en de bisschoppenconferentie. Ik heb daar alleen maar nota van genomen en kennis van genomen dat dit wantrouwen er was.

Rond de klachten. Wij hebben geen specifieke klachten gehad.

Stefaan Van Hecke: Klopt het – want dit was eigenlijk mijn concrete vraag – dat er op een bepaald moment is afgesproken dat brieven van mevrouw Halsberghe niet meer zouden beantwoord worden? Zij heeft blijkbaar wel brieven gestuurd naar de vereniging, wellicht met vermeldingen van bepaalde dossiers, bepaalde klachten tegen bepaalde geestelijken.

Erik De Sutter: Ik heb dat schrijven altijd geïnterpreteerd als “geïnformeerd zijn”. Maar als voorzitter van de toenmalige VAOB heb ik geen juridisch middel om een medebroeder, overste te interpellieren. Het was...

Op de vraag: “Is er een gemeenschappelijk standpunt afgesproken om de communicatie met mevrouw Van Halsberghe te boycotten?” Neen.

Stefaan Van Hecke: Maar wat deed u dan met de brieven van mevrouw Halsberghe? Hebt u die dan, als u zo’n brief kreeg, doorgestuurd naar de verantwoordelijke overste of abt, of niet?

Erik De Sutter: Neen, want ik vermoed dat mevrouw Van Halsberghe de concrete overste

ook heeft aangeschreven. Dus ik beschouwde dat als “geïnformeerd zijn”.

Stefaan Van Hecke: U ging er gewoon van uit dat ook de verantwoordelijke overste een dergelijke brief zou gekregen hebben en dat uw rol erop zat. Hebt u dat nooit gecheckt met mevrouw Halsberghe of zij zich misschien tot u richtte als voorzitter in de hoop dat u verdere initiatieven zou nemen? U hebt dat niet gecheckt met haar wat de bedoeling was van de brief?

Erik De Sutter: Neen, er is maar... Ik heb maar een ontmoeting gehad en dat was wat ik in mijn referaat zei. Er is een ontmoeting geweest met mijn collega van de ASNB, de referent-bisschop, kardinaal Danneels, monseigneur Luysterman en bepaalde leden van de commissie en voor de rest is er geen enkel contact geweest met VAOB en mevrouw Van Halsberghe.

Stefaan Van Hecke: Op die bijeenkomst, is dan afgesproken welke procedure er zou gevolgd worden? Want ik kan mij voorstellen dat mevrouw Halsberghe zei...

Erik De Sutter: Neen, wij hebben alleen... Ik merkte alleen het wantrouwen, de malaise. Dat werd geconstateerd. Er zijn geen conclusies aan gekoppeld.

Stefaan Van Hecke: Er zijn geen afspraken gemaakt zoals: “Als de commissie een klacht krijgt, zullen wij het op die manier afhandelen, dat doorsturen naar de voorzitter, die het dan doorstuurt naar de abt of zo?”

Erik De Sutter: Neen.

Stefaan Van Hecke: Dergelijke afspraken zijn niet gemaakt?

Erik De Sutter: Neen.

Stefaan Van Hecke: Waarover is het gesprek dan precies gegaan?

Erik De Sutter: Wat ik al zei: het wantrouwen, het niet-functioneren van de commissie-Van Halsberghe.

Rond de vraag van religieuzen die in het buitenland werkzaam zijn, wie heeft daar bevoegdheid over? Als deze mensen gezonden worden vanuit de Vlaamse provincie, dan behoren zij meestal tot de provinciaal van de Vlaamse provincie. Indien zij overgaan naar de provincie ter plaatse, behoren zij tot de plaatselijke hogere

overste. Dat is de procedure. De hogere overste is verantwoordelijk voor zijn medebroeder, hier of in het buitenland, maar hij moet behoren tot zijn provincie of regio.

Stefaan Van Hecke: Een klein bijvraagje. Stel dat een geestelijke wordt uitgestuurd naar een land in Afrika, op een of andere manier. En dat zou mogelijks het gevolg kunnen zijn omdat die persoon genoemd wordt in feiten van seksueel misbruik. Werd dan ook informatie meegegeven, zodat ook de lokale overste, zeg maar in een van onze oud-kolonies Rwanda, Zaïre, ook op de hoogte is van een mogelijk probleem?

Erik De Sutter: Dat zult u moeten vragen aan de concrete hogere oversten. Als voorzitter heb ik daar geen info over.

Daniel Sonveaux: Je voudrais simplement répondre pour ma part aux questions posées.

Y a-t-il eu une sorte d'ordre, de convention de boycott de la commission Halsberghe?

En ce qui concerne l'ASMB, en tout cas, non. Évidemment, non!

Mon confrère a fait allusion au malaise et aux difficultés. Je précise que tout au long de l'évolution des relations entre la commission Halsberghe et, en ce qui nous concerne, l'ASMB, une question insistante s'est posée, bien entendu sans poser aucun jugement sur la commission ni *a fortiori* sur les personnes: le fonctionnement de cette commission n'évolue-t-il pas finalement vers une atmosphère d'instruction?

Nous nous posions des questions et nous estimions que la commission prenait un chemin qui, pour reprendre le terme, paraissait "bizarre" à l'ASMB. Voilà l'impression que j'ai eue. Par conséquent, il y avait une réserve probable, mais de manière théorique, de manière générale; il n'était pas question de cas particuliers.

En ce qui concerne... je ne puis que reprendre ce que m'a dit mon confrère: c'est vrai – et j'ai interrogé mes deux prédécesseurs Xavier Dijon et le frère Jean-Pierre Berger – que jamais l'ASMB (et la COREB par après) n'a été contactée à propos d'un cas particulier. Nous n'avons donc aucune démarche à faire à ce sujet.

Sur ce point, pour informer la commission, madame la présidente, je crois – et c'est mon opinion personnelle – que ce dont il faut bien se rendre compte, c'est que le système de la COREB, de l'ASMB et probablement de l'URV est

un système *bottom up* et pas du tout le chemin inverse. Nous recueillons, nous accueillons, nous facilitons le dialogue, nous informons, mais c'est surtout un chemin de la base vers le forum.

En ce qui concerne le protocole d'accord avec le ministre de la Justice au sujet de la commission Adriaenssens, l'ASMB et la COREB ont appris ces démarches par la presse, donc indirectement. Nous n'avons jamais été mêlés à ce type de démarche.

Mais ce sur quoi je voudrais insister, c'est toujours sur la volonté d'écouter, d'accueillir, de faire droit à la personne qui se plaint: comment le faire le mieux possible sans qu'il y ait des recouvrements, sans qu'il y ait des confusions. Comment procéder au mieux?

S'il y a eu cette tentative, c'était à nos yeux, un essai. Nous ne sommes pas partie prenante et je ne me prononcerai pas sur la nature de ce protocole ni sur son adéquation.

Quant à la question, de nouveau je suis totalement d'accord avec mon confrère: les compétences de la COREB sur les ordres actifs ou les personnes actives à l'étranger sont égales à zéro. Mais au niveau de l'information, et nous avons été contactés pour toutes sortes de motifs, il n'est pas facile, quand on est étranger, religieux ou non, venant de certains pays, d'obtenir un visa de quelque durée. Pour pouvoir participer à une activité, par exemple à ce que nous appelons un chapitre, c'est-à-dire pour faire bref une assemblée générale, qui peut durer plusieurs semaines, tel confrère ou telle consœur venant de certains pays n'obtiendra pas son visa.

Comment faire pour faciliter son entrée? Quelles bonnes informations partager? Nous avons également eu l'idée, qui n'a pas abouti, de rédiger un manuel. Comment procéder pour permettre à un religieux de nationalité étrangère de participer à un chapitre? Voilà plutôt en quoi nous sommes concernés par les religieux actifs à l'étranger. Sinon, ils dépendent de leur supérieur local.

La **présidente:** Et la demande de pardon par rapport aux victimes des différents ordres? Est-ce abordé à la Conférence? C'est une responsabilité de l'ensemble des ordres et congrégations.

Daniel Sonveaux: La question du pardon, permettez-moi d'en parler bien simplement. C'est une question profondément humaine et difficile et qu'on ne peut pas traiter rapidement. Dans une relation personnelle, une relation où un pardon

peut être vécu, reçu et donné, on se trouve dans une situation profondément humaine où chaque mot a son importance et dans cette situation-là, une erreur est grave.

Je vais plus loin. Parfois, dans une situation quelle qu'elle soit, en dehors de celles dont nous parlons, où on propose son pardon, il arrive que la personne n'en veuille pas. À d'autres moments, c'est pour cela qu'elle était venue.

Au cas par cas, il y a toujours une situation profondément humaine qui traverse toutes les situations humaines et religieuses mais la réponse à cette situation doit être vraiment adaptée de personne à personne. Je n'aime pas l'expression au cas par cas.

La question du pardon est une question extrêmement difficile et, lorsqu'il s'agit, collectivement, de prononcer ou d'être appelé à prononcer une parole de pardon pour une personne, c'est encore plus difficile. Ce n'est pas qu'on voudrait se "défiler" mais qu'est-ce que cela veut dire? Quelle en est la signification? Un travail, un examen ou une recherche, notamment avec le Pr Adriaenssens apporterait beaucoup selon moi. Quelle est la signification?

Demander pardon, il faut voir. Qu'est-ce que cela signifie? Vous le savez, pour les questions relatives à tout autre situation, aux horreurs telles que l'holocauste nazi, cela veut dire quoi "demander pardon"? Ce que nous voulons, c'est une parole honnête et vraie. Or, pour l'instant, et je parle en mon opinion personnelle, elle n'est pas prête mais nous continuons à chercher.

Marie-Christine Marghem: Monsieur Sonveaux, je voudrais simplement réagir à ce que vous venez de dire. Il est certain que certaines victimes n'ont pas besoin ou ne demandent pas et trouveraient même odieux d'être en contact avec l'institution ou l'abuseur en termes formels de pardon. Toutefois, nous avons entendu qu'une majorité de victimes ont besoin de ce "baume", à savoir une projection de l'institution reconnaissant qu'en son sein, des choses inacceptables ont été commises et demandant pardon pour celles-ci. Même si cela vous paraît peu honnête ou pas suffisamment profond, il faut pouvoir réfléchir et rapidement – puisque vous dites que vous êtes en chemin dans la réflexion – au fait qu'il est important pour de nombreuses victimes que l'institution marque le coup, qu'elle dise qu'il s'est passé des choses inacceptables pour lesquelles elle demande pardon.

Stefaan Van Hecke: Mevrouw de voorzitter, ik heb een vraag voor de heer Sonveaux.

Mijnheer Sonveaux, ik wil aan u dezelfde vraag stellen als aan de heer De Sutter. Wanneer u een brief kreeg van mevrouw Halsberghe, wat hebt u met de brief gedaan? Hebt ook u de brief geopend, gelezen en geklasseerd of hebt u de brief wel doorgestuurd naar de overste die voor de betrokken geestelijke bevoegd was?

Daniel Sonveaux: Je n'ai reçu aucune lettre de Mme Halsberghe.

Erik De Sutter: Mevrouw de voorzitter, ik wil een antwoord geven over het deel van de verontschuldigen.

Ik heb in mijn hoedanigheid van voorzitter van de URV gemerkt dat concrete ordes of congregaties zich hebben verontschuldigd. De verontschuldigen waren een goed signaal. Elke orde en congregatie is zich immers bewust van wat er binnen zijn of haar gelederen al dan niet is gebeurd.

Voor een koepelorganisatie, forum of unie is een verontschuldiging misschien een gemakkelijk woord om uit te spreken. Het was dus positief dat iedere orde of congregatie ook vanuit zijn of haar eigen autonomie al dan niet verontschuldigen heeft aangeboden.

Is zulks echter een collectieve schuldbekentenis?

La présidente: Ma question concernait chaque ordre religieux ou chaque congrégation, pas la coupole. Cela n'a aucun sens que la coupole le fasse.

Je voulais savoir si vous aviez connaissance du fait que certaines congrégations avaient fait des excuses. Vous avez bien répondu à ma question.

Erik De Sutter: Mevrouw de voorzitter, in antwoord op de vraag naar de uitspraak die in het rapport-Adriaenssens staat, met name dat elke congregatie met seksueel misbruik te maken heeft, moet ik er u op wijzen dat er bij de mannelijke en andere religieuzen er ook ordes zijn. Ik wil dus grote vraagtekens plaatsen bij de uitspraak dat elke religieuze familie daders heeft.

Renaat Landuyt: (...).

Olivier Deleuze: Je comprends bien que, si l'on fait le tour des 50 ou 60 congrégations, certaines y échappent. Ma question n'est pas mathématique;

elle est relative à l'ampleur.

Si la commission Adriaenssens, qui a réalisé le travail le plus impressionnant jusqu'à présent, nous dit que 102 membres répartis dans 29 congrégations ont été abuseurs ou présumés abuseurs, j'en déduis que lors de vos réunions, vous auriez pu mesurer cette affirmation.

Avez-vous constaté cette ampleur lors de vos travaux?

Erik De Sutter: Zoals onze maatschappij ondersteboven is gedraaid, hebben ook onze religieuze gemeenschappen dezelfde, pijnlijke constatacie moeten doen. Ik heb voornoemde vaststelling in mijn uiteenzetting vernoemd met de bewoordingen dat het een zwarte bladzijde voor onze religieuze gemeenschap is.

Olivier Deleuze: Is de omvang van 92 congregaties en 100 netwerken uw beoordeling?

Erik De Sutter: Ja.

Over de vergoeding zijn mij een aantal vragen gesteld.

Ten eerste, na het beluisteren van mijn collega-hoge oversten lijkt het mij dat er een consensus is om te zoeken naar een weg voor de vergoeding van slachtoffers. Vraag mij echter nu niet hoe, wat, waar en wanneer. Wij denken er samen met de bisschoppen over na, vanuit het respect voor de slachtoffers.

In antwoord op de vraag wat ik zal doen, indien de bisschoppenconferentie niet volgt, hoop ik dat wij een gezamenlijk standpunt kunnen bepalen. Zulks zou een sterk teken voor de Kerk van vandaag kunnen zijn. Indien dat niet gebeurt, denk ik dat wij op dat ogenblik zullen bekijken wat de mogelijke politiek of handeling van de religieuzen kan zijn. Ik hoop echter dat de religieuzen en de bisschoppenconferentie tot een consensus komen.

Er werden ook vragen gesteld over de werking van de URV.

Valérie Déom: Pour revenir sur l'indemnisation et les solutions envisageables, que pensez-vous de la solution préconisée par Mgr Léonard concernant ce fonds volontaire?

Erik De Sutter: Ik denk dat het te vroeg is om daar concreet op te antwoorden. Ik denk dat we nu in een stadium zitten om samen met de

oversten en de bisschoppen een bepaalde procedure uitwerken, hoe we dat concreet gaan doen. Ik denk dat u ons die tijd moet geven.

Ik kom nu tot de werking van de URV. De raad van bestuur van de URV komt maandelijks samen. In mijn referaat heb ik de samenstelling van de raad van bestuur uitgelegd. Het is een maandelijkse bijeenkomst. Wij organiseren één keer per jaar op drie verschillende plaatsen vormingsactiviteiten voor alle religieuzen. We hebben één algemene vergadering en ontmoetingsdag voor hoge oversten per jaar. Dat zijn de concrete samenkomsten van de URV.

Wat de communicatie betreft, communiceren wij via de vertegenwoordigsters en vertegenwoordigers van de vrouwelijke en mannelijke religieuzen. Zij zijn als het ware degenen die onze mededelingen en alles wat binnen het URV gecommuniceerd moet worden, communiceren. Wij kunnen dat ook doen via een algemeen schrijven. Meestal merken wij echter dat iedere vertegenwoordiger van de mannelijke of vrouwelijke religieuzen zijn achterban informeert.

Het overleg met onze Waalse collega's gebeurt tweemaal per jaar, in het voorjaar en in het najaar. De Commissio Mixta had een frequentie van vergaderen twee keer per jaar, voorjaar en najaar.

La présidente: Nous allons clôturer la partie relative aux présidents des plates-formes. Je tiens d'ailleurs à les remercier pour leur participation.

Nous passons maintenant à la partie relative au représentant supérieur provincial des jésuites francophones de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

Daniel Sonveaux: Madame la présidente, tout à l'heure, je vous ai présenté la COREB dont les membres sont des supérieurs majeurs.

Je m'exprime maintenant en tant que supérieur majeur et non en tant que membre de la COREB, autrement dit en tant que responsable des Jésuites francophones de Belgique et du Grand-Duché du Luxembourg. J'apporte cette précision car l'abréviation qui désigne notre province c'est BML. Peu importe pourquoi. Toujours est-il que je parlerai toujours de la province BML et du provincial BML (Belgique méridionale et Luxembourg).

Ma province est composée de 215 membres qui sont répartis dans 19 communautés situées

majoritairement à Bruxelles, mais aussi à Haine-Saint-Paul, Charleroi, Godinne, Wépion, Namur, Louvain-la-Neuve, Liège et Luxembourg.

Chaque communauté est placée sous la responsabilité d'un supérieur local. Actuellement, la communauté la plus nombreuse réunit 35 religieux. Il s'agit de la Maison Saint Claude La Colombière où se trouvent beaucoup de nos aînés mais aussi de nos confrères malades ou en convalescence.

Les communautés les moins nombreuses comptent six membres. La moyenne d'âge de la BML est de 70 ans. Le nombre de jésuites BML de 60 ans et moins s'élève à une bonne quarantaine. Je ne précise pas davantage, car certains sont à l'étranger. Trois jésuites BML sont encore en formation, mais actuellement, celles-ci se déroulent pour l'essentiel en France.

Abordons à présent le plan civil! Au plan civil, la province BML en tant que telle n'a pas de personnalité juridique. Il n'y a pas de contrat de travail entre un jésuite et la province, ni d'ailleurs entre un jésuite et ses supérieurs. De nombreuses communautés locales sont constituées en ASBL, mais pas toutes. Quelques ASBL qui ne correspondent pas à des communautés, permettent le fonctionnement plus général de celles-ci et des œuvres, par exemple, en ce qui concerne les soins de santé, les gros chantiers d'entretien ou de rénovation de l'immobilier, qui parfois est très vieux, la formation des jeunes religieux sous forme de subventions, de bourses, etc. Il y a aussi les œuvres sociales et éducatives des jésuites au tiers-monde, qui constituent également une ASBL. Vous en voyez bien le but social!

Aucune de ces associations n'est ce que l'on appelle une très grande ASBL. Les documents comptables exigés par le ministère des Finances sont déposés, chaque année, comme il se doit à la Banque Nationale. Qu'il s'agisse d'une petite ASBL ou d'une grande ASBL, où les règles comptables sont différentes, nous avons choisi de suivre les règles comptables et la présentation des comptes des grandes ASBL pour l'uniformité.

En général, lorsqu'on parle de la Compagnie de Jésus, qui est le nom officiel de l'ordre des jésuites, on songe la plupart du temps à des instituts d'enseignement universitaire, comme par exemple les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur ou aux institutions d'enseignement secondaire, les fameux collèges. On songe aussi à des maisons d'édition, des

sociétés savantes, comme les Bollandistes, des institutions de formation théologique, comme Lumen Vitae ou encore l'Institut d'études théologiques à Bruxelles.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les activités des jésuites sont en réalité beaucoup plus diversifiées. Ainsi, il y a également leur apostolat au niveau de la vie spirituelle, c'est-à-dire des questions du sens de la vie et aussi au niveau des engagements sociaux. En ce qui concerne la vie spirituelle, il y a par exemple le centre Ignacien La Pairelle à Wépion ainsi que les communautés de Vie chrétiennes, constituées exclusivement de laïcs, qui sont autonomes par rapport à la Compagnie, mais qui bénéficient de l'assistance d'aumôniers jésuites mais pas nécessairement.

Comme engagement spirituel, il y a les aumôneries, auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure, les services en paroisse, les hôpitaux, etc.

En ce qui concerne les engagements pour la justice sociale, je citerais comme exemple le centre d'éducation permanente "AVEC" et le Jesuit Refugee Service, qui est une ONG. Il y a également des présences dans les prisons.

La plupart des jésuites travaillent aujourd'hui en collaboration avec des laïcs au sein d'équipes très diversifiées et dans beaucoup de milieux sociaux différents. Je pense que l'image monolithique des jésuites et de la Compagnie est dépassée à l'heure actuelle. Il s'agit davantage de collaborations entre jésuites, qu'ils soient prêtres ou frères, non-prêtres ou laïcs.

En ce qui concerne les institutions fondées en BML par les jésuites, la plupart d'entre elles sont constituées en ASBL. Les jésuites y sont actuellement minoritaires à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Je voudrais prendre le cas des écoles fondamentales et secondaires. À l'heure actuelle, il y a une douzaine d'écoles d'enseignement secondaire et fondamental qui sont reliées à la Compagnie de Jésus dans ma province. Je parle d'écoles fondamentales car il y a maintenant des écoles maternelles dans certains anciens collèges jésuites. L'assemblée générale du pouvoir organisateur de ces écoles compte souvent plus de 20 membres parmi lesquels les jésuites sont trois ou quatre, parfois moins. Le nu-propriétaire de l'immobilier est, dans un certain nombre de situations, l'ASBL Communauté jésuite qui porte à peu près le même nom que l'ASBL pouvoir

organisateur de l'école. Il y a un bail emphytéotique qui relie la Communauté jésuite à l'ASBL de l'institution, que nous appelons "œuvre".

Depuis les années '70, il n'y a plus aucun compte commun entre l'école et la Communauté. C'est une des conséquences évidentes du Pacte scolaire et du subventionnement de l'institution, et non de la Communauté, par le gouvernement.

Le rôle de la coordination des enseignements fondamental et secondaire jésuites, présidés par un délégué du provincial, est surtout, comme son nom l'indique, de coordonner les objectifs et les méthodes pédagogiques, de faire circuler les informations utiles aux écoles et d'organiser des formations, des accompagnements pédagogiques. L'ensemble de ces institutions "scolaires" sont associées au travail de la coordination qui, un peu comme pour la COREB pour les religieux, répand des informations, reçoit le *bottom up* et donne un accompagnement pédagogique. Cette coordination n'est même pas constituée en ASBL.

Cette coordination collabore avec le Secrétariat général de l'enseignement catholique, le SeGEC, où les écoles dites congréganistes, c'est-à-dire dont les fondateurs sont des religieux ou des religieuses, sont officiellement représentées dans le conseil d'administration, l'assemblée générale et les différents secteurs du Secrétariat général de l'enseignement catholique.

Je terminerai en disant que les institutions dites jésuites – je dis bien "dites jésuites" parce que des pouvoirs organisateurs ont été fondés il y a longtemps parfois par des congrégations de religieuses et où il n'y a jamais eu aucun jésuite – sont pour la plupart reliées à la Compagnie de Jésus par le biais de conventions spécifiques où sont précisés, dans le respect des autonomies respectives, les orientations fondamentales et les engagements réciproques. Je tiens quelques exemples à la disposition de votre commission en annexe du présent exposé.

Venons-en à la question du traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie. Les écoles du réseau jésuite de ma province suivent en cette matière, comme dans d'autres, les indications du SeGEC dont j'ai apporté le texte. J'indiquerai bien simplement que, lorsque a éclaté la prise de conscience de ce qui se passait en cette matière dans les médias et grâce au rapport Adriaenssens, j'ai immédiatement convoqué mon délégué en lui disant: "Pour nos écoles, il faut absolument appliquer ce que dit le

Secrétariat général de l'enseignement catholique." Contrairement à la COREB, il y a vraiment une indication précise.

D'un point de vue plus général, je crois pouvoir dire que nous n'avons pas fermé les yeux sur les abus qui font l'objet des travaux de votre commission. La Compagnie de Jésus condamne fermement la pédophilie quel qu'en soit le coupable. Elle invite les plaignants à déposer plainte et elle est résolue à n'entraver en rien la justice. Cela est en tout cas clair à nos yeux. Il est vrai que, jusqu'il y a trente ans, on sous-estimait en général – je pense que nous avons probablement participé à cette méconnaissance, car je ne connais évidemment pas tous les confrères d'il y a trente, quarante ou cinquante ans – le traumatisme que le Dr Adriaenssens a si bien et fermement souligné

Nous avons sans doute également commis des erreurs sur le plan éducatif et dans la relation avec les parents, dans le sens où être éducateur, c'est pouvoir partager la parole et aider les jeunes à grandir, à mûrir. Parfois, on peut commettre des erreurs dans l'approche qui ne sont pas nécessairement des fautes. Mais voilà, on fait comme on peut. Je le reconnais humblement. Il pouvait y avoir des erreurs sur le plan éducatif et dans la relation avec les parents, ce n'était pas en tout cas de la tolérance mais un défaut de prise de conscience et un moment dans la progression des sciences et de l'expérience pédagogique. Il fallait absolument y remédier et briser le silence.

Même si pour l'instant il n'y a que trois jésuites en formation dans ma province, notre formation traite maintenant ouvertement de ces questions et en bénéficiant de l'apport des sciences humaines qui se sont développées, surtout à partir des années '80, je peux vous assurer que la Compagnie et en particulier ma province sont convaincues de la nécessité d'une tolérance zéro en la matière. Il faut avancer les yeux grands ouverts et prendre ses dispositions. Nous voulons promouvoir une collaboration pleine et entière avec la justice et en l'occurrence avec le pouvoir législatif dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

Par priorité, en parlant au nom de mes confrères jésuites et en mon nom propre, je veux répéter en priorité combien nous sommes profondément touchés par la souffrance des victimes, par la peine de leur famille et de tous les jeunes et moins jeunes en souffrance à cause d'un abus sexuel à leur égard. Nous souhaitons contribuer pour notre part à l'examen et à la mise en œuvre

de solutions pour que non seulement les droits des victimes soient effectivement respectés mais aussi pour que celles-ci soient également aidées de manière appropriée. C'est là aussi notre recherche: il faut imaginer et il faut travailler ensemble pour résoudre ces problèmes.

En ce qui me concerne, comme provincial jésuite, je souhaite avec mes confrères travailler dans ce sens pour collaborer avec ce qui se fait maintenant dans notre pays pour avancer. Ainsi, madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la commission, je vous remercie de votre attention et je me tiens à votre disposition pour répondre de mon mieux à vos questions.

La **présidente**: Nous voilà partis pour un second round de questions.

Valérie Déom (PS): Monsieur Sonveaux, pour revenir sur la dernière explication concernant les plaintes, pouvez-vous nous éclairer sur le nombre de plaintes dont vous avez connaissance à l'encontre d'abuseurs faisant partie de la Compagnie ou en tout cas de votre province et quelles ont été les procédures appliquées à partir de cette prise de connaissance? Qui gère la plainte? Qui en est éventuellement responsable?

À cet égard, vous dites aussi que vous invitez à porter plainte et que vous vouliez une collaboration pleine et entière avec la justice. Je vous repose donc, en tant que responsable provincial, la même question que je vous ai posée tout à l'heure pour la COREB. Quand vous affirmez vouloir une collaboration pleine et entière, allez-vous jusqu'à envisager le principe de la plainte anonyme et donc, indépendamment de la volonté de la victime de déposer une plainte, saisiriez-vous vous-même la justice pour dénoncer un abuseur de votre ordre?

Je voudrais bien comprendre votre approche lorsque vous recevez des plaintes.

Par ailleurs, ma deuxième question est plus technique.

Existe-t-il au sein de votre ordre le secret de la confession? Si oui, estimez-vous qu'il est absolu, qu'il doit toujours être respecté ou qu'il peut être relatif en cas de danger imminent, notamment en cas de risque de récidive? Parallèlement au secret de la confession, vous sentez-vous couvert par le secret professionnel?

Raf Terwingen: Ik wil kort aansluiten op de vraag van mevrouw Déom. De bisschoppen hebben hier

verklaard, als zij op de bisschoppenconferentie weet krijgen van feiten die begaan zijn niet door priesters waarvoor zij bevoegd waren, maar door religieuzen, dat zij die telkens doorsturen naar de verschillende ordes, naargelang de betrokken religieuze afhankelijk is van een bepaalde orde.

Concreet is mijn vraag, ondergeschikt aan de vraag van mevrouw Déom, hoeveel dossiers er bekend zijn bij uw orde.

In welke mate zijn die dossiers door de bisschoppen doorgezonden?

Olivier Deleuze: Monsieur, j'ai deux questions. La première: les indications du SeGEC. Pouvez-vous éventuellement nous les résumer?

La **présidente**: Nous allons les recevoir.

Olivier Deleuze: D'accord, mais peut-être que certaines dispositions pourraient être intéressantes. De quand datent-elles?

Ma deuxième question. Excusez sa naïveté ou combien elle montre mon peu de connaissance de votre ordre: pourquoi nous parlez-vous des écoles? Parce que l'ordre des jésuites, c'est là qu'il travaille, c'est là qu'il agit et qu'il n'y a pas d'autre endroit collectif où se trouvent et vivent les jésuites? Pourquoi seulement les écoles? Peut-être y a-t-il une raison?

Carina Van Cauter: Als ik het goed begrijp, bent u als abt van de jezuiten verplicht om de schade te vergoeden die door een van uw leden werd veroorzaakt en door een rechtbank werd uitgesproken? Hebt u dat in het verleden al gedaan? Is uw orde bereid om op vrijwillige basis over te gaan tot vergoeding van schade geleden door slachtoffers van seksueel misbruik in de meest brede zin van het woord? Met vrijwillig bedoel ik of er eerst een procedure moet komen of bent u bereid om tot arbitrage over te gaan? Als de feiten vaststaand maar ook verjaard zijn, bent u dan nog bereid om de schade te vergoeden?

Kunt u precies uitleggen wat u bedoelt wanneer u zegt dat de rechtsband tussen de individuele jezuïet en zijn gemeenschap er geen is van ondergeschiktheid, het is geen arbeidsrelatie. Wat is de band dan wel tussen de individuele jezuïet, zijn gemeenschap en daarboven de orde? Is er tussen de gemeenschap en de orde dezelfde band? Kunt u dat uitleggen? Hebt u als abt enige tuchtrechtelijke bevoegdheid over uw leden? Kunt u op een preventieve manier ingrijpen wanneer u kennis krijgt van seksueel misbruik, zodanig dat

de gevarensituatie onmiddellijk kan worden opgeheven?

Marie-Christine Marghem: J'ai été frappée tout à l'heure lorsque vous avez dit que "jusqu'il y a 30 ans, on sous-estimait le traumatisme". Je pense que vous n'avez pas voulu dire cela, mais cela voudrait signifier, si l'on vous prend à la lettre, que ce n'est qu'à partir du moment où l'on se rend compte d'un traumatisme présent, qu'on ne pouvait pas percevoir avant, qu'on se dit que les faits sont graves. Alors qu'ils sont graves de toute façon, depuis toujours, que ce crime est banni de toutes les sociétés normalement civilisées.

Ma question est de vous demander si, comme nous l'avons vu par rapport aux évêques, vous avez une réglementation, un droit, qu'il soit disciplinaire ou plus juridique encore, qui vous permette de réagir à l'intérieur de votre ordre par rapport à des faits qui vous sont connus.

Mme Van Cauter a abordé la question sous l'angle de la hiérarchie, mais, au fond, s'il y a une position hiérarchique qui peut être la vôtre, de quelles armes disposez-vous et que vous pouvez mettre en œuvre pour introduire une forme de processus (pour ne pas dire de procès) qui permette à un moment à l'abuseur et de se défendre et en même temps de subir un avertissement ou une "condamnation"? Je place cela entre guillemets parce que cela n'est pas de l'ordre du droit belge.

Par ailleurs, dans ce cadre, y a-t-il possibilité de l'obliger à indemniser la victime si celle-ci en fait la demande?

Comment réagissez-vous par rapport à cela?

Stefaan Van Hecke: Hoe zijn de jezuiten intern georganiseerd in verband met de opvolging van zulke dossiers? Bestaat er zoiets als een strafdossier of een tuchtdossier bij de gemeenschap, zodat bijvoorbeeld de provinciale overste goed op de hoogte is van het verleden van een jezuïet? Dat kan van belang zijn wanneer een jezuïet een andere opdracht krijgt of wanneer die naar een andere school of een ander internaat wordt overgeplaatst. Hoe is die informatieoverdracht en -opslag georganiseerd?

Stel dat een jezuïet naar het buitenland gaat, wat gebeurt er dan met de informatie die in België of in de provincie bekend is?

Ik sluit mij aan bij de vragen over de cijfers. U sprak over twaalf scholen. Hoeveel internaten zijn er? Vooral in Vlaanderen situeerden klachten over

jezuïetencolleges zich vooral in het internaat. Is er een verschil in het aantal klachten tussen de periode waarin internaten werden bestuurd of begeleid door geestelijken en de periode nadien? Ik heb begrepen dat althans in Vlaanderen de internaten op dit moment niet meer worden geleid door broeders of paters, maar door leken. Sinds wanneer is die overstap naar een begeleiding door leken gemaakt?

Sophie De Wit: De jezuiten zijn internationaal verspreid. Wij weten allemaal dat er ook in andere landen feiten bekend zijn en schandalen zijn uitgebroken, waarvoor een aanpak nodig was. Ik weet niet hoe die functie precies heet, maar heeft de internationale overste van de jezuiten richtlijnen uitgevaardigd naar andere landen, waaronder België?

Renaat Landuyt: Kan iemand die voor seksueel misbruik werd of wordt veroordeeld, jezuïet blijven? Kan die lid blijven van de orde van jezuiten?

Welke sancties of preventieve maatregelen bestaan er in deze materie voor de leden van de orde?

La présidente: Il est vrai que nous avons eu beaucoup de récits, notamment dans des internats et dans des collèges de jésuites et d'autres. La réaction, dans les années soixante, était de déplacer. Quand il y avait une famille qui allait voir un supérieur, c'était de dire voilà, on gardait cela entre nous, c'était la culture, on ne dénonçait pas, on déplaçait vers une autre école où, sans doute, les faits se renouvelaient puisqu'on n'était que déplacé d'un internat à un autre. Je ne sais pas depuis combien de temps vous êtes là puisque vous ne nous avez pas dit depuis combien de temps vous êtes jésuite et depuis combien de temps vous avez des fonctions de responsabilité dans tous les postes jésuites qu'il peut y avoir.

Daniel Sonveaux: Je peux peut-être répondre immédiatement. Je suis entré au noviciat en 1974 et je suis provincial depuis 2005. Entre-temps, j'ai exercé une série de responsabilités de supérieur et, notamment, de professeur et d'éducateur dans le seul internat de notre province actuellement : Godinne.

La présidente: Vous êtes donc là depuis 1976. Il y avait encore des faits dans les années septante. Il y avait des faits dans les années soixante. En avez-vous entendu parler? Parce que dans les écoles, dans les internats, on parle, il y a des

anciens, etc. Avez-vous entendu parler de ces déplacements? Était-ce une pratique? Avez-vous entendu parler de sanctions à l'égard de certains abbés, qu'ils soient éducateurs, professeurs ou autres? Ou même laïcs, il y a aussi eu des laïcs qui ont commis des faits de telle sorte dans des écoles qu'elles soient jésuites ou autres. Avez-vous entendu parler de cela puisque cela fait très longtemps que vous y êtes maintenant, depuis 1976? Tout cela était-il connu et cela a-t-il été géré avant le rapport Adriaenssens? On a quand même aussi des lettres qui datent des années nonante et du début des années 2000 où ces faits étaient connus, reconnus, dénoncés.

Voulez-vous cinq minutes pour remettre tout cela en place avec le secrétaire de la commission?

Daniel Sonveaux: Oui.

La **présidente:** Je vous donne donc dix minutes pour travailler avec lui. Et je vais m'excuser auprès du service, notamment des huissiers, parce que c'est le drink du personnel aujourd'hui et il y en a deux qui doivent rester avec nous. J'essayerai de me rattraper en vous offrant un drink une prochaine fois.

*La réunion publique de commission est suspendue de 17.06 heures à 17.20 heures.
De openbare commissievergadering wordt geschorst van 17.06 uur tot 17.20 uur.*

La **présidente:** Nous allons entendre les réponses et je vous cède immédiatement la parole.

Daniel Sonveaux: Nous avons rassemblé les questions en huit questions. D'abord, le nombre de plaintes concernant les jésuites BML. Quelle procédure? Quelle est ma position par rapport à une plainte anonyme par laquelle je saisis la justice? Et, combien de dossiers?

Je voudrais d'abord préciser une chose. Avant d'être supérieur provincial, en 2005, j'étais enseignant et j'ai aussi animé et je continue à animer ce que l'on appelle des retraites, c'est-à-dire finalement des rencontres soit individuelles soit de groupe autour des questions du sens de la vie telles qu'elles apparaissent, telles qu'elles sont présentées dans l'Évangile et dans la tradition chrétienne et catholique. Concrètement, cela veut dire que, bien avant d'être supérieur, j'ai reçu pas mal de confidences dans un espace de confiance où la personne, parfois pour la première fois, pouvait dire, se libérer de certaines choses qui s'étaient passées même parfois avant la guerre ou bien dans le cadre de la dernière guerre, peu

importe. Ce que je voudrais souligner, c'est que j'ai participé assez souvent et depuis longtemps au travail qui se fait en commun dans un lieu de confiance. Personnellement, en tant que religieux et en tant que citoyen, je pense qu'il est nécessaire que dans notre société il y ait des lieux de confiance où les personnes peuvent s'exprimer.

Il me semble que c'est une nécessité, en tout cas un désir citoyen, que ces lieux de confiance soient respectés non pas pour cacher des choses ou pour échapper à des obligations, mais pour que soient, dans certains cas, restaurées ou promues les relations sociales qui font que la société peut exister, fonctionner dans le respect de la liberté.

La **présidente:** J'entends bien qu'il doive y avoir des lieux de confiance. Mais qu'en est-il quand il est question de crimes comme les abus sexuels et les viols? Estimez-vous que de tels faits doivent rester sans suite?

Daniel Sonveaux: Il s'agit à nouveau d'une question extrêmement difficile. On a parlé tout à l'heure – et je passe à la deuxième question – de la question de savoir si le secret de la confession existe dans notre ordre. On m'a également interrogé sur le secret professionnel.

Le secret de la confession ne concerne que le sacrement de confession que l'on appelle aussi sacrement de réconciliation. Il s'agit donc d'un geste rituel qui ne peut être posé que par un prêtre ordonné à cet effet. Tous les jésuites ne sont pas prêtres. Il y a des frères jésuites et des prêtres jésuites. Le secret de la confession est un secret absolu qui ne peut jamais être transgressé.

Je voudrais dire – il s'agit ici de mon opinion – que l'obligation du secret professionnel n'a pas seulement pour but de cacher des choses et protéger celui qui reçoit le secret, c'est aussi un devoir pour éviter de toucher aux droits ou de mettre en danger les droits de certaines personnes. Je répète que le secret de la confession est absolu.

Le secret professionnel constitue une notion précise qui doit être déterminée en fonction des obligations, de la situation dans la relation.

Je m'explique. Un jésuite qui est professeur, par exemple, est évidemment soumis au secret professionnel de sa profession. Ce n'est pas en tant que jésuite, c'est parce qu'il est professeur, parce qu'il est éducateur. Tel qui est aumônier ou visiteur de prison, est soumis aussi, parce qu'il

exerce cette fonction, à un certain devoir.

Madame la présidente, en ce qui concerne la question que vous avez posée, de nouveau je ne peux que dire que cela dépend des situations. Prenons les choses clairement. Si évidemment une confiance qui est faite donne à connaître une mise en danger immédiate grave de quelqu'un, d'une victime potentielle, c'est une situation. Lorsqu'il s'agit de confier ce qui s'est passé il y a 30, 40 ans ou davantage encore, c'est une autre situation. Le but toujours à atteindre, c'est que la victime soit reconnue dans ses droits et que les mesures de prévention appropriées soient prises le plus rapidement possible à partir non pas d'un jugement, parce que nous n'avons pas le droit de juger, mais à partir d'une appréciation en conscience. Et là il faut prendre des décisions précises.

Marie-Christine Marghem: Ce que nous voulons savoir, c'est ce que vous avez pu connaître de ces faits et de leur nombre et quelles mesures vous avez prises. Vous dites que les situations sont différentes. S'il y a danger imminent et potentiel pour une victime, que faites-vous? S'il s'agit de faits d'il y a 40 ans, quelles questions vous posez-vous par rapport à un abuseur encore en vie, à l'endroit où il se trouve et aux contacts qu'il peut avoir avec l'un ou l'autre mineur d'âge. Même si les faits datent de 40 ans, parfois cela peut encore arriver; il y a des exemples. Donc, concrètement, que faites-vous dans ces situations?

Daniel Sonveaux: J'en viens à la question sur le nombre de plaintes. En tant que provincial – pour le reste, je n'en parle pas ici –, j'ai eu quatre situations. La première, vous la connaissez puisque je l'ai apprise par la presse. C'est un membre de votre assemblée – je ne vais pas citer son nom; je ne cite le nom de personne – qui a parlé de son expérience au début des années 50 dans le journal *Le Soir*. Telle est la première situation. Le père jésuite auquel il faisait allusion est décédé en 1967.

La deuxième situation dont j'ai entendu parler en tant que provincial, c'est une dame qui m'a parlé d'attouchements qui se sont passés au début des années 70.

Les dates n'étaient pas très claires. Je n'ai jamais rencontré cette personne, je ne la reconnaîtrais donc pas. Je lui ai proposé d'être entendue par un confrère en dehors de ce genre de questionnement. Ce confrère m'a dit que cette personne ne souhaitait pas déposer plainte, ce qu'elle m'a confirmé par écrit. Elle ne souhaite pas

aller plus loin. Je lui laisse sa liberté, il s'agit d'une personne d'un certain âge.

La dernière situation concerne un homme qui a maintenant 63 ou 64 ans et qui a souhaité me parler. J'ai reçu cet homme. Je l'ai écouté et il m'a parlé de faits qui se sont produits au début des années '60. Je lui ai dit très explicitement qu'il avait le droit de déposer plainte. Il m'a dit que ce n'était pas du tout cela qu'il voulait. Il voulait simplement m'en parler, sur les conseils de sa femme. Je n'allais pas le prendre par la main pour porter plainte mais je lui ai dit très clairement qu'il en avait le droit, ce qu'il savait.

Voilà donc les plaintes que j'ai entendues. Dans ces trois cas concrets, je n'avais pas de responsabilité particulière à prendre, notamment en matière de prévention.

La présidente: J'entends bien que la victime ne voulait pas aller plus loin, ce qui est son droit, mais elle vous a quand même donné le nom de l'abuseur. N'estimiez-vous pas qu'il fallait quand même se poser des questions à son sujet?

Daniel Sonveaux: Certainement, mais les cas particuliers m'ont donné la sécurité de penser qu'il n'y avait pas de danger.

La présidente: Vous allez répondre à des questions concernant les mesures disciplinaires mais vous pensez qu'une personne qui a commis ce type de faits il y a 30 ans peut vivre en paix maintenant?

Daniel Sonveaux: On m'a effectivement demandé s'il y avait des mesures préventives et/ou disciplinaires à l'intérieur de la Compagnie.

La réponse est "oui". Il y a évidemment des mesures préventives à prendre et parfois même immédiates, d'ordre disciplinaire à l'intérieur de l'Église. Néanmoins, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité non seulement de constater les faits mais de les qualifier. Par conséquent, cette activité, cette action, comme il s'agit de citoyens et de citoyennes, elle doit être posée par la justice. Par conséquent, les mesures préventives doivent, en cas de danger, être immédiates, à titre préventif pour éviter que, négativement, - ce n'est pas parce qu'on a peur, mais c'est la réalité - il y ait non-assistance à personne en danger. C'est évident. Il importe donc de prendre les mesures nécessaires. Mais les mesures disciplinaires sont prises dans le contexte, y compris dans la Compagnie et dans l'Église, d'une justice contradictoire. Cela signifie

que la personne accusée, incriminée doit pouvoir aussi s'exprimer. Il faut écouter les deux parties.

En résumé, les mesures préventives rapides interviendront pour assistance à personne en danger. Les mesures disciplinaires interviendront, suivant une procédure qui ne double pas la procédure judiciaire mais qui est intérieure à la Compagnie.

Marie-Christine Marghem: Dans les trois cas que vous avez cités, le premier concernait un abuseur décédé. Dans ce cas, il n'y a plus aucun problème en termes préventifs. Dans les autres cas, y avait-il des mesures préventives à prendre selon les informations que vous avez eues?

Daniel Sonveaux : J'ai estimé que non!

Marie-Christine Marghem: Pourquoi?

Daniel Sonveaux: Par rapport à la situation. Je ne veux pas traiter ici de cas particulier!

Marie-Christine Marghem: Donc, vous avez pris cette responsabilité?

Daniel Sonveaux: Dans cette situation-là, oui!

Marie-Christine Marghem: En ce qui concerne l'aspect disciplinaire, vous estimiez également ne pas devoir prendre de mesures?

Daniel Sonveaux: En ce qui concerne l'aspect disciplinaire, les choses sont en cours. Je ne peux donc en parler ici!

Marie-Christine Marghem: Vous ne l'aviez pas dit! Il est heureux de pouvoir le savoir! Tout simplement de façon principielle, il ne s'agit pas d'entrer dans les détails, mais dans les deux autres cas, vous avez pris des mesures disciplinaires qui sont en cours?

Daniel Sonveaux: C'est cela. Il n'y a pas de tolérance; cela, c'est très clair et comment se situer par rapport à ces faits tels qu'ils ont été rapportés.

Marie-Christine Marghem: Il y a donc des procédures pour ces personnes selon le règlement de votre ordre?

Daniel Sonveaux: J'ai entamé des démarches à leur égard mais ce ne sont pas des procédures judiciaires qui doubleraient mes manières de faire.

Marie-Christine Marghem: La question a été

posée par plusieurs d'entre nous: disposez-vous en droit canon d'une procédure à proprement parler? Je l'ai présenté d'une façon assez large pour vous permettre de dire oui ou non. Vous avez donc une procédure mais ce n'est pas celle-là que vous avez utilisée dans ce cas-ci.

Daniel Sonveaux: Pas encore, mais nous n'avons pas refusé d'y recourir.

Marie-Christine Marghem: Vous avez entamé des démarches qui sont en cours, étant donné que votre optique, c'est la tolérance zéro mais vous n'êtes pas encore en procédure à proprement parler pour ces cas-là?

Daniel Sonveaux: À proprement parler, pas encore mais ces procédures existent.

La présidente: Pour parler simplement, votre ordre dispose d'une procédure interne différente des autres procédures?

Daniel Sonveaux: Chaque ordre ou congrégation a effectivement un droit propre qui est un droit interne, une sorte de règlement d'ordre intérieur. Ce règlement d'ordre intérieur ne peut pas être en contradiction avec ce que l'on appelle le droit canonique, pour l'ensemble de l'Église.

Valérie Déom: Comme vous dites que ce sont des "affaires en cours", je ne reviendrai pas sur le fait que vous n'avez pas pris de mesure préventive. J'imagine au moins que les personnes n'étaient plus en activité.

Daniel Sonveaux: Mmm, mmm...

Valérie Déom: D'accord.

J'ai commencé par la question subsidiaire. Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de mesures disciplinaires? Vous avez une expérience assez importante au sein de votre ordre. Vous, en tant que supérieur provincial, vous nous dites avoir eu connaissance de seulement quatre cas. J'imagine néanmoins que vous avez dû avoir connaissance d'autres cas au sein de votre ordre.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous dire votre idée du nombre de cas? À chaque fois, des mesures disciplinaires ont-elles été prises? Si oui, quel type de mesures? Concrètement, est-ce qu'on déplace, on empêche le contact avec des enfants? Ou une autre sanction? Quelles sont les sanctions disciplinaires possibles? Avez-vous connaissance de procédures judiciaires menées à

l'encontre d'un jésuite?

Daniel Sonveaux: En ce qui concerne le temps de ma charge de provincial, j'ai en effet connaissance d'une procédure judiciaire en cours, sur laquelle je préfère ne rien dire, madame la présidente.

En ce qui concerne ce qui s'est passé avant moi, je me suis informé. Je vous répondrai bien simplement que c'est extrêmement difficile d'obtenir des informations précises: les faits, je ne les connais pas et les décisions prises, je ne vois pas non plus la relation parfois... Cela veut dire concrètement, que je puis affirmer qu'au début des années 50, un jésuite a été déféré en tribunal correctionnel et condamné. Il a été exclu de la Compagnie.

J'ai appris aussi, mais on n'a pas pu me dire exactement quand, mais c'était probablement dans les années 60, qu'un autre jésuite, encore en formation, a été – mais je ne veux pas du tout me prononcer sur la vérité des faits – accusé de faits de ce genre; je ne sais pas lesquels. Il a immédiatement été exclu de la Compagnie.

En ce qui concerne un autre cas que j'ai connu, immédiatement et spontanément, le confrère en question a démissionné de toutes ses charges. Il s'est retiré de contacts potentiellement difficiles.

J'attire aussi votre attention sur le fait qu'en cours d'instruction, le juge d'instruction, lorsqu'il a terminé son travail, impose certaines obligations. Elles sont évidemment respectées par principe. C'est clair.

Valérie Déom: C'est normal. C'est la loi!

Daniel Sonveaux: Oui, évidemment!

Valérie Déom: C'est la décision du juge! Vous dites "par exemple"; cela signifie-t-il que, dans ce que vous appelez vous-même votre "ROI", règlement d'ordre intérieur, il n'est pas indiqué un panel de mesures et de sanctions? Vous n'avez pas le principe d'une infraction ou de ce qui est peut être qualifié d'infraction grave, moyennement grave ou faible avec des mesures corrélatives à cette infraction. Il s'agit plutôt d'un code de bonne conduite où, finalement, chaque supérieur provincial décide de la sanction. Ou bien, un corps plus ou moins juridique existe-t-il?

Daniel Sonveaux: Non, le provincial n'exerce pas un pouvoir arbitraire. Un corps existe; c'est le code de droit canonique. Nous n'avons pas, pour nous,

dans notre "règlement d'ordre intérieur", pour le dire ainsi, un droit particulier sur ces questions. C'est le code de droit canonique, que l'on peut trouver partout, qui reprend des crimes et des sanctions possibles, comme, par exemple, la suspension, la réduction à l'état laïc, etc. Ce sont toutes des peines canoniques et nous nous conformons à cet ordre-là.

Valérie Déom: Les dossiers sont dès lors transmis à Rome.

Daniel Sonveaux: Rome demande effectivement la transmission non pas des dossiers mais d'informations. Elle pose des questions.

Stefaan Van Hecke: Ik heb een heel concrete vraag. U spreekt over de drie of vier dossiers. Wellicht zal uw voorganger echter ook geconfronteerd zijn geweest met een aantal dossiers, en diens voorganger ook. Bestaan er dan geen archieven? Ik denk dat de jezuiten kampioen zijn in het opbouwen van archieven en het bijhouden van de hele geschiedenis. Het zou mij verwonderen dat ook daarvan niet een aantal gegevens bijgehouden wordt.

Hebt u ook cijfers over het verleden, uit de periode voor u die verantwoordelijkheid opnam?

Daniel Sonveaux: Je voudrais d'abord dire qu'il n'y a pas d'archives secrètes. Comme dans toute association, il y a simplement des informations confidentielles.

Je réponds très clairement à votre question. Je n'ai trouvé aucune information écrite en ce qui concerne le passé. Les informations que je vous ai données sont des informations orales de gens qui m'en parlent, à l'exception de l'information... Personnellement, je n'ai vu aucun écrit mais il est possible qu'il reste des écrits à propos de la condamnation. Ce sont des écrits officiels des années '50. Je ne sais pas.

Stefaan Van Hecke: Vindt u het zelf niet eigenaardig dat zulks niet bijgehouden wordt en dat u dat niet weet? Immers, na tien of vijftien jaar, als er geen mondelinge bronnen meer zijn, is die informatie verdwenen.

Daniel Sonveaux: Elle risque en tout cas de disparaître. Effectivement.

Carina Van Cauter: Ik meen goed gehoord te hebben dat u onderwerpen bent aan het canonieke recht. Sedert 2001, zo hebben de bisschoppen ons uiteengezet, hebben zij de

verplichting om inzake de toepassing van het canoniek recht een vooronderzoek te voeren en, wanneer er voldoende aanwijzingen zijn van schuld in het dossier van seksueel misbruik, het dossier over te maken aan de Congregatie van de Geloofsleer.

Geldt die regeling ten aanzien van u ook? Hebt u als abt en overste de verantwoordelijkheid om een vooronderzoek te voeren en desgevallend, wanneer er voldoende aanwijzingen zijn, ook het dossier over te maken aan Rome?

Heb ik goed begrepen dat u hier zegt dat u dat niet doet, dat u dat naast u neerlegt? Kunt u dat toelichten?

Daniel Sonveaux: Suivant les prescriptions du droit canonique et, plus spécialement, les indications qui viennent d'être données, elles sont donc valables pour les prêtres, c'est-à-dire pour les clercs.

Comme je l'ai dit, nous sommes appelés à transmettre des informations, mais ces dernières ne doivent pas donner lieu à une enquête qui "doublerait" l'enquête judiciaire. Donc, il faut laisser l'activité d'enquête à la justice.

Pour ce qui concerne les prêtres, les informations qui nous sont accessibles et données sont transmises, conformément à la demande de la congrégation pour la doctrine de la foi.

Pour les autres, à savoir, les frères, il n'y a pas d'obligation d'informer.

Valérie Déom: En cas de prescription des faits et que, ce faisant, une plainte ne sera pas déposée par la victime et qu'il n'y aura pas d'enquête, vous ne menez pas une enquête au sein de l'ordre pour déterminer une éventuelle responsabilité du prêtre accusé afin de faire fonctionner la procédure interne.

Daniel Sonveaux: Notre souci est, comme je l'ai déjà dit, de ne pas "doubler" la justice, la qualification des faits appartenant à cette dernière. Il en va de même pour ce qui est de la prescription. Il ne nous appartient pas de dire si un fait est prescrit ou non.

Je n'ai pas de réponse précise à vous donner, en dehors de ce que je vous dis. Évidemment, il faut prévenir tout danger de récidive. C'est clair.

Valérie Déom: Et si le prêtre est en aveux mais qu'il y a prescription et plus de risque de récidive?

Que faites-vous?

Daniel Sonveaux: Honnêtement, je ne pourrais pas vous répondre de manière générale et catégorique. Le tout est de respecter le mieux possible les droits de chacun et de restaurer dans un esprit de justice réparatrice, comme le disait le Pr Adriaenssens, de réparer le plus possible. Mais honnêtement, je ne pourrais pas vous donner de règle catégorique.

La **présidente:** Merci, vous pouvez reprendre le tour des questions.

Daniel Sonveaux: Dois-je vous donner le résumé sur les indications du SeGEC?

La **présidente:** Vous pouvez nous donner le document qui sera communiqué à tous les membres.

Daniel Sonveaux: Très bien.

Les jésuites travaillent-ils dans d'autres organisations que les écoles? Ma réponse est "oui". J'ai fait allusion au JRS, le Jesuit Refugee Service, comme aumôniers, individuellement et dans les œuvres. C'est très large; il y a davantage que les écoles. Si j'ai choisi de parler des collèges, c'est parce que très souvent, dans l'opinion publique, du moins dans ma province, on considère que les jésuites sont des enseignants et que la meilleure "vitrine" – je laisse la responsabilité d'utiliser ce mot à d'autres – des jésuites, c'est leurs collèges.

Ce n'est plus le cas maintenant, non pas que ces écoles soient moins bonnes qu'avant, ce n'est pas cela. Disons qu'il y a eu une réorganisation, notamment grâce au Père Arrupe, père général, de l'apostolat des jésuites, davantage pour la promotion de la justice et le service de la foi.

Il y a un internat à Godinne où il n'y a plus aucun jésuite pour l'instant, de façon structurelle. Il y en a un qui vient de temps en temps pour une célébration ou pour une eucharistie. Dans la plupart des collèges et des œuvres, les responsables et coresponsables sont des laïcs. Je ne vois pas d'autre chose à ajouter à ce sujet.

Dans la Compagnie de Jésus, il y a une évolution très forte quant à l'ouverture et à une collaboration avec les laïcs.

Je saisis l'occasion pour vous parler de ce que j'appelle une structure faitière internationale chez les jésuites. La réponse est oui dans le sens où la Compagnie a été fondée par Ignace de Loyola et

son but est de servir au plan universel la mission d'annoncer l'Évangile. Cela signifie que le responsable de cette annonce universelle est le successeur de Pierre, mieux connu sous le nom de pape.

Il y a, à Rome, ce que nous appelons le supérieur général ou le préposé général de la Compagnie. Il est le successeur d'Ignace de Loyola, et l'actuel a été élu en 2008. J'ai d'ailleurs participé à l'élection. Il est nommé préposé général.

Quel est son service au sein de la Compagnie? C'est le service de la subsidiarité, c'est-à-dire que c'est lui qui fixe les orientations générales, il a mandat pour appliquer les décisions de la congrégation générale, qui est le chapitre général de la Compagnie, il nomme les provinciaux – il m'a donc nommé – et, dans certains cas, des supérieurs des communautés.

Cette nomination n'est pas l'établissement d'un contrat de travail ou d'un mandat à son service mais, globalement, un acte de confiance et de subsidiarité pour exercer un service à préciser dans la province. Il travaille à Rome et est entouré de toute une série de collaborateurs qui veillent à faire circuler les informations.

Marie-Christine Marghem: Je ne parviens pas à comprendre la raison pour laquelle, puisque c'est un acte de confiance, il n'y a pas systématiquement de réaction lorsque certains rompent cette confiance. Depuis le début de notre conversation visant à examiner les procédures, non au sens juridique propre mais la façon de réagir, je ne vois pas pourquoi il n'y a pas rupture de confiance pour des faits de cet ordre-là!

Daniel Sonveaux: De toute façon, il doit y avoir dialogue, lorsque c'est possible. Vous parlez de rupture de confiance, mais nous ne sommes pas dans "le tout ou rien". S'il y a tolérance zéro en ce qui concerne les crimes, pour ce qui est de la poursuite et, autant que possible, le fait d'assumer ses responsabilités par rapport aux faits passés, cela doit se faire, de nouveau, au cas par cas. Donc, le dialogue est certainement nécessaire. Que la confiance soit blessée ou touchée, c'est évident, si les choses se sont réellement produites. Des sanctions sont possibles. Elles sont prévues par le droit canon et la Compagnie se soumet à ces sanctions.

Marie-Christine Marghem: Et elles sont appliquées par vous?

Daniel Sonveaux: Je réfléchis parce que ce n'est

pas simple. Le fait d'être suspendu de la possibilité de servir comme prêtre, ce n'est pas de mon ressort.

Je transmets. Je suis obligé de transmettre, avec d'ailleurs des conditions particulières et la procédure de faire signer par celui qui a cette punition le papier comme quoi il a bien reçu ce papier et qu'il est conscient de la punition qui lui est donnée. Moi-même je n'ai jamais dû faire cela mais c'est prévu.

Marie-Christine Marghem: Si c'est bêtement un frère qui travaille dans une école au contact avec des enfants, donc pas un prêtre, c'est vous seul qui décidez.

Daniel Sonveaux: S'il travaille dans une école, à l'heure actuelle il a un contrat de travail ou il est sous le statut, c'est donc à ce moment à l'intérieur de l'école, suivant les indications du SeGEC, de prendre les mesures appropriées et le supérieur ne va évidemment pas intervenir.

Marie-Christine Marghem: D'accord.

Daniel Sonveaux: Il y a de nombreuses années, avant la séparation, les choses étaient différentes mais cela remonte aux années 50. C'était un autre monde qu'à vrai dire je ne connais pas trop.

Un condamné pour fait de pédophilie peut-il rester jésuite? Je ne peux pas non plus répondre de manière générale en ce sens qu'il faut voir quelle est la condamnation et quelle est également, je dirais, la gravité des faits telle qu'elle a été appréciée par le tribunal. Donc, peut-il rester jésuite? Je ne peux pas répondre de manière automatique à la question.

Mesures préventives et/ou mesures disciplinaires? Je prendrai simplement l'obligation à indemnisation mais tout jésuite est citoyen. Donc s'il est condamné à indemniser, il doit assumer sa responsabilité, c'est clair. Vous savez aussi que de manière légale – ce n'est pas à moi de le dire – et tout à fait correcte, une convention transactionnelle peut avoir lieu avant la session du tribunal; il peut y avoir à ce niveau-là des procédures et, par exemple, les parents de la victime peuvent ne pas se porter partie civile. Là, ce sont des procédures qui sont ouvertes à tout citoyen.

Marie-Christine Marghem: Il peut aussi y avoir des procédures transactionnelles, même en dehors de tout litige devant un tribunal, entre un abuseur et sa victime pour une indemnisation ou

une participation, par exemple, dans les frais thérapeutiques. Avez-vous connaissance de ce type de processus? Cela vous semble-t-il irréalisable dans les deux cas que vous avez cités et pour lesquels vous effectuez actuellement des démarches?

Daniel Sonveaux: La question est certainement posée mais, comme je vous l'ai dit, cela rentre dans le contexte général des repères et des piliers. En aucun cas, il ne faut qu'un tel arrangement puisse avoir pour conséquence finalement – excusez-moi l'expression trop forte – d'acheter le silence. En aucun cas! J'entends bien votre proposition et la question se pose. Maintenant, concrètement, j'ai cela en tête mais je n'ai pas encore pris mes résolutions à ce sujet dans le cadre que je vous ai dit.

Marie-Christine Marghem: Par rapport à cela, je tiens à préciser qu'il est évident que les choses ne doivent pas se passer de façon obscure. Tout doit se faire de façon transparente, au besoin en se faisant aider d'experts désignés par les parties. Là, c'est autre chose; vous signez une convention de transaction en bonne et due forme avec l'aide d'avocats et d'un expert qui fixe un dommage, etc. Dans ce cas-là, il n'est aucunement question d'acheter le silence de la victime. Il est plutôt question de participer activement à son indemnisation de façon volontaire.

Daniel Sonveaux: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Et la personne dit: "oui mais je ne veux pas à nouveau subir une expertise".

Marie-Christine Marghem: Si elle dit cela, évidemment c'est compliqué et nous sommes coincés. Il y a d'autres cas en justice qui existent dans ce sens-là. Mais, à mon avis, elles ne disent pas toutes cela. Il n'y a pas de raison que ce soit systématiquement la réponse que vous receviez.

Daniel Sonveaux: Tout à fait. Systématiquement, non.

Marie-Christine Marghem: Il faudrait plutôt proposer cela pour voir au moins quelle est la réaction de la personne. Si elle souhaite une indemnisation, il est logique qu'il y ait un processus d'expertise, c'est immanquable.

Daniel Sonveaux: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je vous suis entièrement. Mais, humainement, la personne parfois dit: "Non, ce n'est pas cela ce que je veux, cela n'est pas là que je suis".

La **présidente:** Cela on l'entend bien.

Marie-Christine Marghem: Oui, on a bien compris.

La **présidente:** On entend bien qu'il y a des victimes qui ne veulent pas (...).

Daniel Sonveaux: Je ne parle pas de mineurs. Parce que, là, c'est une autre affaire. Je parle d'adultes confirmés.

Marie-Christine Marghem: Oui, de victimes majeures, confirmées, qui ont plutôt besoin d'exprimer et de libérer leur parole et peut-être d'obtenir pas des excuses ou un pardon ou quelque chose comme cela parce qu'elles ne font pas cette démarche sans raison.

La **présidente:** Cela va, madame Marghem.

Marie-Christine Marghem: On ne va pas revenir là-dessus.

La **présidente:** On ne va pas revenir là-dessus, je pense.

Carina Van Cauter: Wanneer iemand jezuïet wordt, doet hij dan bij de intrede afstand van zijn goederen aan de orde? Indien iemand intreedt in de orde van de jezuïeten, doet hij dan op dat ogenblik afstand van zijn goederen?

Daniel Sonveaux: Je dirai d'abord que l'entrée dans la Compagnie de Jésus se fait en plusieurs étapes. Donc il est évident qu'un novice, celui qui entre, non seulement ne fait pas don de ses biens à la Compagnie, mais la Compagnie ne peut pas les recevoir. Il ne peut pas faire don de ses biens à la Compagnie.

Imaginons le jésuite qui est en formation à peu près, en général, durant une quinzaine d'années, en tout cas pas moins de dix ans, qui arrive à ses derniers vœux. Là, effectivement, à ce moment, il est appelé à faire don non pas de ses droits, mais à faire don de ce qu'il veut donner à la Compagnie. Disons plutôt à une œuvre auprès de laquelle la Compagnie est engagée. Cela peut être, par exemple, au JRS, à l'ASBL, par exemple, pour les bourses d'études qui aident à la formation, pour les étudiants étrangers, pour des étudiants du tiers-monde.

Il n'abandonne donc pas ses droits, par exemple il reste héritier de ses parents. En cas de succession, c'est lui qui hérite et personne d'autre. Il est même prévu dans ce que nous appelons les

"statuts sur la pauvreté", donc pour la gestion et l'administration des biens, que la Compagnie, en aucun cas, ne peut faire aucune demande ni pression ni quoi que ce soit pour hériter ou recevoir l'héritage. Nous sommes très clairs là-dessus. C'est la personne, en l'occurrence le citoyen, qui fait un don, librement.

J'ajouterai même, mais c'est presque pour le détail, que lorsque Ignace de Loyola écrit le "ROI" des jésuites, donc les Constitutions, il a précisé que les Constitutions n'obligent jamais, même pas sous peine de péché véniel, parce que c'est vraiment la loi du compagnonnage et de la vie de compagnon jésuite. Cela pour dire qu'il n'y a jamais aucune pression pour se défaire de ses biens et que tout jésuite garde ses droits de citoyen.

Carina Van Cauter: Doen de meeste jezuiten in de praktijk afstand van hun goederen? Of is dat uitzonderlijk en veeleer maar gedeeltelijk?

Daniel Sonveaux: Non. C'est-à-dire que tout jésuite qui demande à être appelé aux derniers vœux, évidemment, à ce moment-là, dit aussi qu'il va renoncer à ses biens, c'est-à-dire qu'il va faire don librement de ses biens, les deux sont liés. C'est pour tous les jésuites qui demandent à être appelés aux derniers vœux. J'ajouterai aussi que, vous savez, parfois, il n'y a pas que des gens qui peuvent donner beaucoup qui entrent dans la Compagnie. Je voudrais attirer l'attention. (...) Parfois, il y a l'image des jésuites riches.

La **présidente:** Ce n'est pas du tout cela, je pense que c'est par rapport à l'indemnisation si jamais il est condamné à une indemnisation s'il sait payer lui-même. Il faut poser la question dans son entièreté, comme cela on peut y arriver.

Carina Van Cauter: In de gevallen waarbij men afstand gedaan heeft van zijn goederen, wat blijkbaar frequent voorkomt, zult u dan de schadevergoeding ten laste nemen indien de betrokkene veroordeeld wordt?

La **présidente:** C'est à cela qu'on voulait arriver, je pense.

Daniel Sonveaux: Dans ce cas-ci, c'est le confrère condamné qui doit assumer ses responsabilités et, précisément, les responsabilités de la condamnation. Maintenant, autour de lui, il peut y avoir des gens qui l'aident à assumer ses responsabilités sans aucune obligation. Il est bien simple que, moralement, nous avons des relations de fraternité entre nous

qui font que nous sommes en relation avec le jésuite qui est condamné et qui, éventuellement, devrait indemniser, mais en dehors de toute obligation contractuelle. C'est une proximité morale.

La **présidente:** Cela va, merci.

Stefaan Van Hecke: Ik weet niet of dat het einde is van de antwoorden? Ik had nog een vraag gesteld die nog niet beantwoord is.

La **présidente:** Mais c'est parce qu'il n'a pas fini. Je disais d'arrêter sur le point d'indemnisation par rapport à la collectivité et de voir qui est responsable in fine. Mais M. va continuer, bien entendu. Si on le laisse continuer.

Daniel Sonveaux: On posait la question – je crois que cela n'avait pas été dit explicitement: est-ce qu'il y a un casier judiciaire? La réponse est non. Je vous ai dit que je n'ai pas connaissance de tels dossiers. Il y a relation de confiance et cette confiance, effectivement, peut être mise à mal et peut être trompée.

Stefaan Van Hecke: Dit vind ik heel bizar. Als er een maatregel ooit is genomen, bijvoorbeeld twintig jaar geleden, en u zegt "wij hebben geen archieven en wij hebben ook niet zoiets als een straf- of een tuchtdossier", dan is het toch wel heel moeilijk als vandaag een jezuiet een andere opdracht krijgt in een school of wat dan ook, om te achterhalen wat zijn antecedenten zijn. Dat is toch... Ik begrijp dat niet zo goed.

Personeelsleden hebben een personeelsdossier. Iedereen in een bedrijf heeft een tuchtdossier of zoiets. Leerkrachten hebben dat ook, omdat men dan weet waar men mensen naartoe kan oriënteren. Hoe doen jullie dat? Als ik terugkom op uw antwoord van een half uur geleden, dan zegt u "de mondelinge overlevering". Maar als u daarop moet verdergaan voor feiten die twintig of dertig jaar geleden zijn gebeurd, dan wordt het toch zeer problematisch. Hoe doen jullie dat dan?

Daniel Sonveaux: Ici, il faut distinguer. Lorsque, effectivement, il y a une sanction qui est prise, comme par exemple la suspension, là, bien entendu, il y a un document qui est le document du jugement. C'est clair. Et de la mesure qui est prise dans ce cadre-là. Là, c'est sûr. On pourrait dire que c'est un casier judiciaire. C'est le résultat.

Stefaan Van Hecke: Wij hebben het daarnet ook gehad over de overplaatsingen. Als er vroeger een probleem was met iemand of als er werd gezegd

dat er een probleem was, dan werd veiligheidshalve deze persoon overgeplaatst naar ergens anders. Er zal niet altijd een strafrechtelijke veroordeling zijn, maar er zijn wel feiten gekend. Het is toch wel belangrijk dat men in de loop van de geschiedenis toch weet welke antecedenten er zijn. Daar hebben jullie dan geen zicht op, behalve dan de mondelinge overlevering waarop moet worden voortgebouwd.

Daniel Sonveaux: Moi-même, je n'ai jamais été confronté à cette difficulté-là comme telle. Maintenant, comme je vous dis, il y a transmission orale mais je n'ai pas de cas particuliers, je ne pourrais pas répondre objectivement à votre question à ce niveau-là. On parle de déplacement et de transfert: je ne peux pas préciser les choses à ce niveau au cas par cas. C'est dommage, mais...

Stefaan Van Hecke: Vindt u niet dat dit in de toekomst misschien wel beter goed wordt bijgehouden? Zou dat niet nuttig kunnen zijn?

Daniel Sonveaux: Certainement, mais je pense aussi qu'à l'avenir, étant donné l'organisation de la province – et je parle uniquement de la mienne –, cette exigence sur laquelle vous attirez mon attention demeurera mais qu'elle sera de moins en moins propre à la Compagnie. En effet, tous les jésuites, je pense, seront sous contrat de travail dans des institutions, soit comme enseignants, soit comme aumôniers, soit comme curés de paroisse. À ce moment-là, les états de service sont connus de la Compagnie mais ne sont pas les siens.

Prenons un prêtre de paroisse, puisque des jésuites travaillent en paroisse. Ce n'est pas la Compagnie qui nomme en paroisse. Moi comme provincial, parfois sur demande de l'évêque, je propose tel compagnon pour tel service paroissial. C'est l'évêque qui le nomme, qui inscrit le prêtre au rôle et ainsi de suite. Je suis informé et c'est moi qui prends la décision de la mise à disposition, après avoir dialogué avec le confrère concerné.

La **présidente:** L'évêque est responsable par la suite, après l'avoir nommé prêtre. Il y a quand même une responsabilité.

Daniel Sonveaux: Le compagnon nommé est considéré comme les autres prêtres diocésains pour ce service.

La **présidente:** Très bien, c'était juste pour savoir.

Daniel Sonveaux: Je n'ai pas dû procéder à un déplacement. Ce dont j'ai pris acte, c'est de la démission d'un confrère, décision qu'il a prise lui-même. Est-ce que j'en ai entendu parler? Oui, mais de manière tout à fait informelle. Est-ce une pratique courante? De nouveau, je ne peux pas vous répondre. Ce que je sais ou crois savoir, c'est que mes prédécesseurs – je parle pour moi-même: moi en tout cas, je l'aurais fait – ont veillé à ce qu'il y ait une prévention adaptée et appropriée. Y a-t-il eu d'autres sanctions? Là, j'y ai fait allusion: il y a eu notamment deux cas dans les années 1950 où il y a eu exclusion pratiquement immédiate de la Compagnie. Là, j'en ai entendu parler.

La **présidente:** Les parlementaires désirent-ils poser d'autres questions?

Monsieur Sonveaux, désirez-vous ajouter un commentaire?

Daniel Sonveaux: En mon nom personnel, au nom de mes confrères jésuites et en ma qualité de président de la COREB, j'exprimerai mon souhait de réellement participer au travail qui est le vôtre pour que les appels des victimes soient entendus et trouver ensemble des solutions justes et qui aient du sens!

Je vous remercie beaucoup de votre accueil!

La **présidente:** Je vous remercie de votre venue et de vos réponses. Je vais vous libérer.

Je voudrais juste dire aux parlementaires, et si cela intéresse les journalistes, que je vais donner le programme du mois de janvier.

Vous connaissez le programme de mercredi. Le lundi 17, nous passons aux policiers. Nous aurons M. Van Thielen, Glenn Audenaert et Peter De Waele et peut-être M. Jacobs: tous des responsables au niveau de la police et qui sont en charge des dossiers mœurs. Le mercredi, nous aurons les cinq procureurs généraux. Ils viennent tous les cinq, un par un. Puis, le lundi 24, nous aurons encore une confrérie avec M. Stockman, qui était en Afrique jusque maintenant et qui est, je pense, connu de certains. Il s'agit de la congrégation des Frères de la Charité. Il viendra donc lundi. Il n'y aura que lui. Mercredi, nous aurons M. Ringlet et des juges d'instruction. Je vous le dirai par la suite. Puis, nous passerons aux procureurs du Roi. Nous passons aux acteurs judiciaires qui sont évidemment importants par rapport aux travaux de la commission.

Pour les parlementaires, il y a encore des documents à distribuer.

Mercredi, nous commençons à 12.30 heures. Ne l'oubliez pas.

La réunion publique de commission est levée à 18.14 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.14 uur.